

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/C.NLA/CIPM/2026 Du 30/03/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS BLOCS DE 02 SALLES DE CLASSE, ET TROIS BLOCS LATRINES A 06 COMPARTIMENTS DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE DJADOM, LAMSON ET DE MABAM, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN TROIS LOTS

**FINANCEMENT : BUDGET FEICOM/COMMUNE DE NGOYLA
EXERCICE 2026**

MARS 2026

Table des matières

Le présent de Dossier de d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	11
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	27
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	40
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	55
PIÈCE N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES	75
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	77
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	98
PIÈCE N°9 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION.....	107
PIÈCE N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	125
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS....	129
PIÈCE N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)	131
PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT	143

Pièces N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **002/AONO/C.NLA/CIPM/2026** Du **30/03/2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS BLOCS DE 02 SALLES DE CLASSE, ET TROIS BLOCS LATRINES A 06 COMPARTIMENTS DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE DJADOM, LAMSON ET DE MABAM, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN TROIS LOTS

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres:

Le Maire de la Commune de NGOYLA, Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe et trois (03) blocs latrines à six (06) compartiments dans les écoles primaires publiques de Djadom, Lamson et de Mabam, dans la Commune de NGOYLA Département du Haut Nyong, Région de l'Est, reparti en trois Lots.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **quatre (04) mois**.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant par lot	Prévisionnel par lot	Montant cautionnement provisoire	Délai d'exécution
01	École primaire publique de DJADOM	- Construction d'un (01) bloc de deux salles de classes à 23 500 000 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments par école à 4 500 00 FCFA.	28 000 000 FCFA	280 000	04 mois
02	École primaire publique de LAMSON	- Construction d'un (01) bloc de deux salles de classes à 20 749 659 FCFA ; - Un bloc latrine à 06	25 249 659 FCFA	252 497	04 mois

		compartiments par école à 4 500 000 FCFA.			
03	École primaire publique de MABAM	- Construction d'un (01) bloc de deux salles de classes à 23 500 000 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments par école à 4 500 000 FCFA.	28 000 000 FCFA	280 000	04 mois
TOTAL			81 249 659	812 497	

N.B : Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **81 249 659 (quatre-vingt-un millions deux cent quarante-neuf mille six cent cinquante-neuf) francs CFA.**

6. Participation

La participation à cet Appel d'offres est ouverte aux Entreprises installées en territoire camerounais et disposant d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique leur classification dans le sous-secteur «Bâtiments».

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre du groupement ressortent clairement dans l'accord de groupement.

7. Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par le Budget 2026 du FEICOM.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution dont le montant par lot est spécifié au point 4 de l'avis d'Appel d'Offres.

Cette caution devra être établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au service technique de la Commune de NGOYLA, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu à la mairie de ville de NGOYLA, (Service Technique) Tél : 696 950 110 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA** représentant les frais d'achat du dossier, payable à la **Recette municipale de NGOYLA.**

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir complet à la mairie de



NGOYLA, Tél : 696 950 110 au plus tard le **23/04/2026 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/C.NLA/CIPM/2026 Du 30/03/2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS
BLOCS DE 02 SALLES DE CLASSE, ET TROIS BLOCS LATRINES A 06
COMPARTIMENTS DANS LES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE
DJADOM, LAMSON ET DE MABAM, DANS LA COMMUNE DE NGOYLA,
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN
TROIS LOTS

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

12. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant **conforme à l'article 6** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOYLA, dans la salle des actes de la mairie le **23/04/2026 à 13 Heures** précises.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

a. Critères éliminatoires

- Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite

de l'établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement ;

- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission ;
- Sous détails incomplet à plus de 20% ;
- Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans le sous-secteur « Bâtiments ».

b. Critères essentiels (10 critères)

- Références similaires de l'entreprise oui /non
- Présence d'un rapport de visite des sites oui/non
- Absence d'une capacité financière d'au moins quinze (15) millions FCFA.
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des 03 dernières années
- Nombre et qualification du personnel de chantier oui/non
- Nombre et qualité du matériel de chantier oui/non
- Organisation, méthodologie, et planning d'exécution des travaux oui/non

13. Attribution du marché

La Lettre commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la moins disante et qui aura satisfait à l'essentiel des critères définis dans le Dossier d'Appel d'Offres.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès des services techniques de la Commune de NGOYLA Tél : 696 950 110/696 153 951.

Fait à NGOYLA, le **30/03/2026**

Le Maire

(Autorité Contractante)

Ampliations :

- DDMINMAP/HN ;
- FEICOM ;
- ARMP/EST POUR INSERTION AU JDM :
- Président CIPM/NLA :
- Affichage :
- Chronos/Archives.



For any attempt at corruption or case of bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748

CALL FOR TENDERS

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°002/AONO/C.NLA/CIPM/2026 of 30/03/2026

**FOR THE REALIZATION OF THE CONSTRUCTION OF THREE (03) BLOCKS OF TWO (02) CLASSROOMS AND THREE (03) TOILETS OF SIX (06) CHAMBERS AT PRIMARY SCHOOL OF NGOYLA COUNCIL IN THE UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION IN THREE LOTS.
“EMERGENCY PROCEDURE”**

Financing: FEICOM/NGOYLA COUNCIL: 2026 FINANCIAL YEAR

1. Purpose of the National Invitation to tender

The Mayor of NGOYLA, Contracting Authority, hereby launches an open national invitation to tender for the realization of the construction of three (03) blocks of two (02) classrooms and three (03) toilets of six (06) chambers in NGOYLA Council in the UPPER NYONG, EAST REGION in Three Lots.

2. Description of works

Construction works for this tender file shall comprise activities included in the estimate task.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the Project Owner for the execution of the works for this tender file shall be **four (04) months**.

This deadline takes effect from the date of notification of the service order to start works.

4. Batches

All the construction works constitute four (04) batches as follow:

Batch	Locations of Execution	Details of activities	Provisional coast per batch	Bid bonds	Time of execution
01	Public Primary school of DJADOM	- Construction of one (01) bloc de two classroom for 23 500 000 FCFA unit ; - One bloc of three	28 000 000 FCFA	280 000	04 months

		toilets with six (06) chambers compartiments par école à 4 500 000 FCFA.			
02	Public Primary public school of LAMSON	- Construction of one (01) bloc de two classroom for 23 500 000 FCFA unit ; - One bloc of three toilets with six (06) chambers compartiments par école à 4 500 000 FCFA.	25 249 659 FCFA	252 497	04 months
03	Public Primary school of MABAM	- Construction of one (01) bloc de two classroom for 23 500 000 FCFA unit ; - One bloc of three toilets with six (06) chambers for 4 500 000 FCFA unit	28 000 000 FCFA	280 000	04 months
TOTAL			81 249 659	812 497	

N.B : A tenderer can be awarded more than one batch

5. Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies owning categorization certificate or the decision classifying them in one of the categories of the present consultation, and located in Cameroon. Participation of Joint ventures is permitted only if the representative is appointed and the specific power of each member of the group clearly defined.

6. Funding

Construction works within the frame work of this tender file are funded by the 2026 budgets of FEICOM and the NGOYLA Council.

7. Bid bonds

Each bidder shall enclose in his bid, as shown in the point 4 below.

This bid bond shall be issued by a first-ranking banking institution approved by the Ministry in charge of Finance as on the list presented in section 12 of this tender file. The bid bond shall remain valid, thirty days after the expiry date of the bid.

8. Acquisition of tender file

The Tender file in the French language may be obtained from the NGOYLA town hall, Phone: 696 950 110 as from the date of publication of this notice upon presentation of a receipt of payment to the **Municipal Treasury of NGOYLA** of a non-refundable sum of **fifty thousand (50, 000) CFA F**.

9. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in 06 (six) copies including 01 original and 05 copies marked as such, should be deposited at NGOYLA town hall, no later than **23/04/2026 at 12 am** local time in a sealed envelope. Beyond this time, no offers will be accepted. No regularly submitted bid may be modified or removed and must be marked:

N° 002/AONO/C.NLA/CIPM/2026 of 30/03/2026

FOR THE REALIZATION OF THE CONSTRUCTION OF THREE (03) BLOCKS OF TWO (02) CLASSROOMS AND THREE (03) TOILETS OF SIX (06) CHAMBERS AT PRIMARY SCHOOL OF NGOYLA COUNCIL IN THE UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION IN THREE LOTS.

“EMERGENCY PROCEDURE”

‘To be opened only at the bid opening session’

A receipt shall be issued after reception of bids.

10. Admissibility of bids

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (03) months at the time the bids are deposited or must have been produced after the signing of the tender notice.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall not be received. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-ranking bank approved by the Ministry in charge of Finance or the nonrespect of the models of the tender file documents shall lead to the outright rejection of the bid without room for further appeal.

11. Opening of bids

The opening of bids shall take place in one phases on the **23/04/2026 at 1 pm.**, local time, by the Internal Tenders Board in the conference hall NGOYLA Town Hall, in the presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

12. Evaluation criteria

Evaluation will be in accordance with the eliminatory criteria, then according to the criteria considered essential in the binary system (yes or no).

Eliminatory criteria

- Absence at the opening or an unstructured submission deposit that is not stamped, does not contain the handwritten mention of the issuing financial institution; or does not contain the receipt of the deposit and consignments organ attesting the deposit in his account of the required amount in cash under the guarantee;
- Presence of falsified documents in the submission file, or false declaration ;
- Technical score less than 80% of all criteria ;
- Absence of an unregulated part within forty-eight hours (48 hours) without placing the bid bond. ;
- Absence of the categorization certificate in the domain of buildings.

a. Essential criteria (10 criteria)

- General references of the company ;
- Presence of site visit report ;
- Financial capacity of the company ;
- Number and qualification of site personnel ;

- Absence of financial capacity of at least fifteen (15) million FCFA ;
- Number and quality of site equipment ;
- Organization, methodology, and work execution schedule.

13. Award of contract

The Contracting Authority will award the Contract to the Tenderer fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

14. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for submission.

15. Additional information

Clarifications on any technical aspects of the tender file can be obtained at the NGOYLA Council or by calling the phone number: 696 153 951/696 950 110.

NGOYLA, The **30/03/2026**

**The Mayor
(Contracting Authority)**

Copies to :

- *MINMAP/UN ;*
- *ARMP/EAST ;*
- *FEICOM /EAST ;*
- *Pdt ITB/ NGOYLA ;*
- *Notice board;*
- *Archives.*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM EXERCICE 2026

Pièce N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	11
A. GENERALITES	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article4 : Candidats admis à concourir	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
Article7 : Visite du site des travaux	15
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	15
Article8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. PREPARATION DES OFFRES	16
Article 11 : Frais de soumission	16
Article 12 : Langue de l'offre	16
Article 13 : Documents constituant l'offre	16
Article 14 : Montant de l'offre	18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	18
Article 16 : Validité des offres	19
Article 17 : Caution de soumission	19
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	19
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	20
Article 20 : Forme et signature de l'offre	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	20

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	21
Article 23 : Offres hors délai	21
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours	21
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	22
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	23
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	23
Article 30 : Correction des erreurs	23
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	24
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	24
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24
Article 34 : Attribution	24
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	25
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	25
Article 38 : Signature du marché	25
Article 39 : Cautionnement définitif	25

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe et trois (03) blocs latrines a six (06) compartiments dans la Commune de NGOYLA Département du HAUT NYONG, REGION DE L'EST Réparti en Trois lots.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme 'les travaux'.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les travaux dans les délais indiqués dans le RPAO, lesquels courent, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer les travaux ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du FEICOM EXERCICE 2026.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initier, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du

soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome,
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et ;
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées audits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les

marchés attribués ; iii. Les litiges en cours ; iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite des sites des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site ont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Le Modèle de marché ;

Pièce N°10 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Les Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Le Modèle de lettre de soumission ;
- d. Le Modèle de caution de soumission ;
- e. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce N° 12 Le rapport de synthèse de l'APD.

Pièce N° 13 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite des sites le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la

caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire

À l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DÉDÉPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
- Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.
- Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation

des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit par venir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément

aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Table des matières

- Article 1 - objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)
- Article 2 – consistance des travaux (RGAO 1.1)
- Article 3 – délai d'exécution (RGAO 1.2)
- Article 4 – financement (RGAO 2.1)
- Article 5– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
- Article 6 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 7 – langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 8– manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)
- Article 9 – conditions générales de participation (RGAO 4.2)
- Article 10– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
- Article 11 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 12 – pièces constituant le dossier d'appel d'offres (RGAO 8.1)
- Article 10 – additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)
- Article 11 – modifications du document d'appel d'offres (RGAO 10)
- Article 12 – langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 13 – présentation des offres (RGAO 13.1)
- Article 14– établissement du montant de l'offre (RGAO 14)
- Article 15– monnaie de compte et monnaie de paiement (RGAO 15)
- Article 16 –validité des offres (RGAO 16.1)
- Article 17 –caution de soumission (RGAO 17.1)
- Article 18 – remise des offres (RGAO 21.2)
- Article 19 – ouverture des plis (RGAO 25.1)
- Article 20 – vérification des offres (RGAO 27.2)
- Article 21 – conformité de l'offre (RGAO 28)
- Article 22 – évaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)
- Article 23 – attribution du marché (RGAO 34)
- Article 24 – signature du marché (RGAO 38)
- Article 26 – cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet, la réalisation des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe et trois (03) blocs latrines à six (06) compartiments dans la Commune de NGOYLA Département du HAUT NYONG, Région de l'Est.

Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois pour chaque lot**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et comprend les délais que l'Administration se réserve pour approuver la qualité des travaux exécutés. Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire du marché présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

Article 4 – Financement (RGAO 2.1)

Les travaux sont financés par le Budget 2026 du FEICOM.

Article 5– Manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes:
l'entrepreneur déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1 Mode de participation

La participation à cet Appel d'offres est ouverte aux Entreprises installées en territoire camerounais et disposant d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique leur classification dans le sous-secteur «Bâtiments».

6.2. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu à l'Hôtel de ville de NGOYLA, Tél : 696 950 110 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA** représentant les frais d'achat du dossier, payable à la **Recette municipale de NGOYLA**.

Article 7– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

(RGAO 8.1) Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CPTP /normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
7. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) 8. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Les Formulaires et Modèles de pièces :
 - a. Le cadre du planning d'exécution;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
10. Le Modèle de marché
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
12. Les pièces graphiques.

Article 10 – Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre : **Monsieur le Maire de la Commune de NGOYLA.**

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

10. 2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)

11.1 – L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d’Appel d’Offres. Les demandes d’éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou téléfax, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de l’Administration, dans la préparation de leurs soumissions, l’Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

Article 12 – Langue de l’offre (RGAO 12)

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l’Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)

13.1 – L’enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l’accompagnant devront être remises en Six (06) exemplaires, ont un (01) original et six (05) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l’intérieur d’une seule enveloppe extérieure portant la mention :

**«APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/C.NLA/CIPM/2026 DU 30/03/2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02)
SALLES DE CLASSE, ET TROIS (03) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS
DANS LES EPP DE DJADOM, LAMSON ET DE MABAM DANS LA COMMUNE DE
NGOYLA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION, DE L’EST REPARTI EN TROIS
LOTS.
« PROCEDURE D’URGENCE »
(A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)**

13.2 – Les enveloppes intérieures

L’unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».

1°) l’Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :

Pièce N°	Désignation					
A.1	La déclaration d’intention de soumissionner(suivant modèle joint en Annexe 8) timbrée, signée et datée, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l’entrepreneur.					
A.2	L’accord de groupement légalisé par un Notaire, le cas échéant					
A.3	Le pouvoir de signature légalisé par le Notaire, le cas échéant					
A.4	Une caution de soumission (suivant modèle joint en annexe 5) de montant :					
	Lot	Lieux d’exécution	Détail des activités et montant par lot	Prévisionnel par lot	Montant caution	Délai d’exécution

01	École publique primaire de DJADOM	- Construction de un (01) bloc de deux salles de classes à 23 500 000 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments par école à 4 500 00 FCFA.	28 000 000 FCFA	280 000	04 mois
02	École publique primaire de LAMSON	- Construction de un (01) bloc de deux salles de classes à 23 500 000 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments par école à 4 500 000 FCFA.	25 249 659 FCFA	252 497	04 mois
03	École publique primaire de MABAM	- Construction de un (01) bloc de deux salles de classes à 23 500 000 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments par école à 4 500 000 FCFA.	28 000 000 FCFA	280 000	04 mois
TOTAL			81 249 659	812 497	

A.5	Une Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois
A.6	Une attestation de conformité fiscale en original datant de moins de trois (03) mois
Pièce N°	Désignation
A.7	Une Attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois, portant l'objet de l'Appel d'Offres
A.8	Une Attestation d'immatriculation aux impôts.
A.9	Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres valant la somme de cinquante (50 000) FCFA, non remboursable, payable à la Recette municipale de NGOYLA
A.10	Une Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP précisant les références de l'Appel d'Offres
A.11	Une attestation de catégorisation ou la décision rendant publique leur classification dans le sous-secteur «Bâtiments».

N.B. : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A4, A5, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en originales ou en copie certifiée conforme pour les pièces fiscales et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de conformité fiscale, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
----------	-------------

B1	<p>Références de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste des références générales de l'entreprise, références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des bâtiments au cours des cinq (05) dernières années; joindre les premières et dernières pages des contrats et les PV de réception des ouvrages réalisés. 																																				
B2	<p>Qualité du personnel technique proposé</p> <p><input type="checkbox"/> La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet)) et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10):</p> <ul style="list-style-type: none"> Un (01) Conducteur des Travaux, minimum Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment ; ou un Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment. Un Chef Chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie Civil, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment; ou un technicien du Génie Civil justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience en bâtiment. 																																				
Pièce N°	Désignation																																				
B3	<p>Moyens logistiques affectés au projet</p> <p>La liste et les pièces justificatives (factures, cartes grises) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing, location ou autre des équipements concernés) en temps voulu.</p> <table border="1" data-bbox="347 1048 1326 1823"> <thead> <tr> <th data-bbox="347 1048 443 1115">N°</th> <th data-bbox="443 1048 1174 1115">Moyens logistiques disponibles</th> <th data-bbox="1174 1048 1326 1115">Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="347 1115 443 1182">A</td> <td data-bbox="443 1115 1174 1182">Pour tous les lots</td> <td data-bbox="1174 1115 1326 1182"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1182 443 1249">01</td> <td data-bbox="443 1182 1174 1249">Un véhicule de liaison</td> <td data-bbox="1174 1182 1326 1249">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1249 443 1317">02</td> <td data-bbox="443 1249 1174 1317">Une bétonnière de chantier</td> <td data-bbox="1174 1249 1326 1317">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1317 443 1384">03</td> <td data-bbox="443 1317 1174 1384">Un vibreur de chantier</td> <td data-bbox="1174 1317 1326 1384">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1384 443 1451">04</td> <td data-bbox="443 1384 1174 1451">Une dame sauteuse de chantier</td> <td data-bbox="1174 1384 1326 1451">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1451 443 1518">05</td> <td data-bbox="443 1451 1174 1518">Petits matériels de chantiers</td> <td data-bbox="1174 1451 1326 1518">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1518 443 1585">B</td> <td data-bbox="443 1518 1174 1585">Pour le lot des forages solaires (spécifiquement)</td> <td data-bbox="1174 1518 1326 1585"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1585 443 1653">06</td> <td data-bbox="443 1585 1174 1653">Foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)</td> <td data-bbox="1174 1585 1326 1653">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1653 443 1720">07</td> <td data-bbox="443 1653 1174 1720">Groupe électrogène</td> <td data-bbox="1174 1653 1326 1720">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1720 443 1787">08</td> <td data-bbox="443 1720 1174 1787">Compresseur</td> <td data-bbox="1174 1720 1326 1787">01</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1787 443 1823">09</td> <td data-bbox="443 1787 1174 1823">Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)</td> <td data-bbox="1174 1787 1326 1823">01</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité	A	Pour tous les lots		01	Un véhicule de liaison	01	02	Une bétonnière de chantier	01	03	Un vibreur de chantier	01	04	Une dame sauteuse de chantier	01	05	Petits matériels de chantiers	01	B	Pour le lot des forages solaires (spécifiquement)		06	Foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)	01	07	Groupe électrogène	01	08	Compresseur	01	09	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)	01
N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité																																			
A	Pour tous les lots																																				
01	Un véhicule de liaison	01																																			
02	Une bétonnière de chantier	01																																			
03	Un vibreur de chantier	01																																			
04	Une dame sauteuse de chantier	01																																			
05	Petits matériels de chantiers	01																																			
B	Pour le lot des forages solaires (spécifiquement)																																				
06	Foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)	01																																			
07	Groupe électrogène	01																																			
08	Compresseur	01																																			
09	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)	01																																			

B4	<p>Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 12) ; • Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ; • Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction.
B6	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
B7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 4), signée et datée
C2	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 6)
C3	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)
C4	Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 8)

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les offres financières doivent être entièrement paraphées.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou Anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 14– Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 15– Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 16 – Validité des offres (RGAO 16.1)

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 – Caution de soumission (RGAO 17.1)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à ainsi qu'il suit :

Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant par lot	Prévisionnel par lot	Montant caution	Délai d'exécution
01	École primaire publique de DJADOM	- Construction de un (01) bloc de deux salles de classes à 23 500 000 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments par école à 4 500 00 FCFA.	28 000 000 FCFA	280 000	04 mois
02	École primaire publique de LAMSON	- Construction de un (01) bloc de deux salles de classes à 20 749 659 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments par école à 4 500 000 FCFA.	25 249 659 FCFA	252 497	04 mois
03	École primaire publique de MABAM	- Construction de un (01) bloc de deux salles de classes à 23 500 000 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments par école à 4 500 000 FCFA.	28 000 000 FCFA	280 000	04 mois
TOTAL			81 249 659	812497	

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 21.2)

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en Six exemplaires (un original et Cinq copies marqués comme tels) devra parvenir au à l'Hôtel de ville de NGOYLA au plus tard le **23/04/2026 à 12 h**, heure locale. Elle devra être déposée contre récépissé.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.

- i) L'ouverture des pièces administratives aura lieu le **23/04/2026 à 13 h** précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de

NGOYLA. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

- ii) Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 80% et ayant répondu favorablement aux critères éliminatoires seront ouvertes puis évaluées.

Article 20 – Vérification des offres (RGAO)

27.2) SANS OBJET

Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 28)

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sous peine de rejet.

Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)

Après l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de NGOYLA, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

22.1 – Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire.

La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
01	Absence de la caution de soumission		
02	Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration		
03	Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères		
04	Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission		
05	Absence d'une capacité financière d'au moins quinze (15) millions FCFA.		
06	Absence de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans le sous-secteur « Bâtiments ».		

17.2 – Évaluation suivant les critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant satisfaits à tous les critères éliminatoires ci-dessus. La grille d'évaluation est la suivante :

N°CRITERE	CRITÈRES D'ÉVALUATION (LOTS 1 ; LOT 2 ; LOT 3)	OUI	NON
-----------	--	-----	-----

I- Références de l'Entreprise

1	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de marchés publics au cours des cinq (05) dernières années, supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
---	--	--	--

2	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années, supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
II- Personnel			
	Conducteur des Travaux Désignation par le soumissionnaire d'un Conducteur des Travaux, Ingénieur de Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3) ou équivalent justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment; ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment; avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité.		
2.1	Copie légalisée du diplôme		
2.2	Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil ou à l'Ordre National des Ingénieurs de génie Rural		
2.3	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment pour l'ingénieur ou cinq (05) ans pour le technicien supérieur.		
2.4	CV signé et daté		
2.5	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
	Chef chantier Présentation par le soumissionnaire d'un (01) Chef de chantier, Technicien Supérieur de Génie Civil (TSGC) ou du Génie Rural ou un technicien du génie Civil (TGC) ou du Génie Rural ou équivalent, justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience avec CV signés, copies légalisées des diplômes de Technicien Supérieur et déclarations d'exclusivité et de disponibilité.		
2.6	Copie légalisée du diplôme		
2.7	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment pour le TSGC ou cinq (05) ans pour le TGC		
2.8	CV signé et daté		
2.9	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
III- Matériel de l'Entreprise avec justificatifs			
3.1	Camion benne 10 roues		
3.2	Un véhicule de liaison		
3.3	Une bétonnière de chantier		
3.4	Un vibreur de chantier		
3.5	Une dame sauteuse de chantier		
3.6	Petits matériels de chantiers		
IV- Surface financière			
4.1	Attestation d'une surface financière d'au moins quinze millions (15 000 000) Francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de première catégorie agréée par le Ministre des Finances.		
V- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations			
5.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites		

5.2	Présence d'un rapport de visite des sites		
5.3	Prise en compte de la protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier		
54	Existence d'une coordination du chantier (organigramme de chantier)		
5.5	Planning conforme au délai proposé		
TOTAL			SUR 23

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 19 sous-critères sur 22 seront retenus pour la suite de la qualification.

GRILLE D'EVALUATION (LOT 4)				
N°	DESIGNATION DU CRITERE		VALEURS	
			OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (02 points)			
01	Reliure, sommaire, intercalaire de couleur			
02	pièces lisible et présentées dans l'ordre demandé dans le DAO			
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 points)			
	2-1 Référence similaires en hydraulique (03 points)			
03	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années \geq 03			
04	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années \geq 02			
05	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années \geq 01			
	2-2 Référence spécifique dans le domaine des forages (03 points)			
06	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années \geq 03			
07	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années \geq 02			
08	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années \geq 01			
III	MOYENS HUMAINS (09 points)			
09	Conducteur des travaux	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Rural au moins		
10		Attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs de Génie Rural		
11		Curriculum vitae daté et signé signée et datée.		
12		Attestation de disponibilité signée et datée.		
13		Expérience de trois (03) ans au moins		
14	Chef de chantier	Copie certifiée du diplôme de Technicien du Génie Rural un moins		
15		Curriculum vitae daté et signé		
16		Attestation disponibilité signée et datée.		
17		Expérience de cinq (05) ans au moins.		
IV	MOYENS MATERIELS (05points)			

18	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wago		
19	Foreuse en propre ou en location capable de forer à plus de 140 m		
20	Groupe électrogène en propre ou en location		
21	Compresseur		
22	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)		
V	MMÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION, PLANNING, (03 POINTS)		
23	Attestation Visite des lieux sur l'honneur signée et datée + Rapport technique visite des lieux et photos + plan de localisation		
24	Prise en compte de l'impact socio environnemental + Planning d'exécution		
25	Méthodologie d'exécution + origine des matériaux		
V	CAPACITE FINANCIERE (01 CRITERE)		
26	Attestation de surface financières ≥ Quinze (15) millions		
	TOTAL	/26	/26

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 21 sous-critères sur 26 seront retenus pour la suite de la qualification.

22.3 – Évaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune NGOYLA a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission interne de Passation des Marchés. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 23 – Attribution du Marché (RGAO 34)

23.1 – Mode d’attribution

La Commission proposera l’attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté des pièces administratives conforme au Dossier d’Appel d’Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 80% critères essentiels retenus à l’article 22.2 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

23.2 – Notification de l’attribution

La notification de l’attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l’Administration.

23.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l’Appel d’Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l’Autorité Contractante.

Article 24 – Signature du Marché (RGAO 38)

24.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption. L’attributaire dispose à cet effet d’un délai de **trois (03) jours** calendaires pour la souscription du marché aux étapes d’examen par les commissions compétentes ou de signature par l’Autorité Contractante. Passé ce délai, l’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler l’attribution dudit marché.

24.2. l’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

24.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L’Ordre de Service de démarrage des travaux sera notifié au titulaire du marché dans les sept (07) jours qui suivent la notification de la signature du contrat.

Article 25 – Validité et entrée en vigueur du Marché (RGAO 38)

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l’Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 26 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

26.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d’un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

26.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant de ce décompte.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I: GENERALITES

.....	42
Article 1 : Objet du marché	42
Article 2 : Procédure de passation du marché	42
Article 3 : Attributions	42
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	42
Article 5 : Pièces constitutives du marché	42
Article 6 : Textes généraux applicables	43
Article 7: Communication	43
Article 8 : Ordres de service	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	43
Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant	44

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

.....	44
Article 11 : Garanties et cautions	44
Article 12 : Montant du marché	44
Article 13 : Lieu et mode de paiement	44
Article 14 : Variation des prix	45
Article 15 : Valorisation des travaux	45
Article 16 : Avance démarrage	45
Article 17 : Formule d'actualisation des prix	45
Article 18 : Règlement des Travaux	45
Article 19 : Intérêts moratoires	46
Article 20 Pénalités de retard	46
Article 20 : Décompte final.....	46
Article 21 : Décompte général et définitif	46
Article 22 : Régime fiscal et douanier	47
Article 23 : Nantissement	47
Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés	47

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

.....	47
Article 25: Description des travaux.....	47
Article 26: Délai d'exécution du marché	47
Article 27 : Rôles et responsabilités du cocontractant	47
Article 26 : Pièces à fournir par le Co-contractant	48
Article 28 : Signalisation de chantier	49
Article 29: Journal de chantier	49
Article 30 : Réunions de chantier	49
Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile	49
Article 32 : Consistance des travaux	50
Article 34 : Sous-traitance	50

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

.....	50
Article 35 : Commission de réception	50

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché	52
Article 36 : Suspension des paiements	52

Article 37 : Avenant	52
Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption.....	52
Article 39 : Cas de force majeure	53
Article 40 : Différends et litiges	53
Article 41: Droit Applicable	53
Article 42 : Normes environnementales et sociales	53
Article 43: Edition et diffusion du présent marché	54
Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	54

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe et trois (03) blocs latrines à six (06) compartiments dans la Commune de NGOYLA Département du HAUT NYONG, Région de l'Est.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 002/AONO/C.NLA/CIPM/2026 du 30/03/2026 Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ est attributaire.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maitre d'Ouvrage est le Maire de la Commune de NGOYLA ;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la commune de NGOYLA
- Le Chef de service du Marché est le Chef service Technique de la Commune de NGOYLA ;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef de Subdivision des Travaux Publics de Lomié ;
- L'Autorité chargée du contrôle de la conformité du suivi des prestations est le DDMINMAP/Haut-Nyong ;
- Le Bailleur de fonds est le FEICOM ;
- La Commission compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de NGOYLA.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

1. Le marché ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
3. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Devis Descriptif des Travaux (DDT);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;

7. Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
8. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. le Code minier ;
5. les textes régissant les corps de métier ;
6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
10. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
11. les normes en vigueur ;
12. la lettre d'accord de financement de référence 2022/N°8408/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 07 novembre 2022 ;
13. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7: Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : Les correspondances seront adressées à la société [à renseigner]

b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur Maire de la Commune de NGOYLA (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef Service du marché).

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par ses services, avec copie au Chef service, à l'Ingénieur et à l'organisme Payeur. Le Visa préalable de l'organisme payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l'Ingénieur.

8.6. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant toutes taxes comprises du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, toutes les cautions de retenue de garantie devront être établies par un Etablissement financier agréé (banques ou assurances) par le Ministère chargé des finances et accompagnées impérativement du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).

Les originaux de la caution de retenue de garantie et du récépissé de consignation seront conservés par le Responsable en charge des paiements prévue dans le présent contrat.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (Sans objet)

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit _____ (____) FRANCS CFA, par crédit au compte n° [à renseigner]

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 16 : Avance démarrage (sans objet)

Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 18 : Règlement des Travaux

18.1 Constatation des travaux exécutés

Le Co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contrairement avec le Maître d'Œuvre d'exécution.

Les prestations mal réalisées et des ouvrages non-fonctionnels ne feront pas l'objet de paiement ;

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant mètres des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le Cocontractant devra par ailleurs joindre une facture établie en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception technique partielle, provisoire ou définitive des travaux.

La retenue de garantie sera restituée au Co-contractant un (1) an après la date de réception provisoire de l'ouvrage par le FEICOM.

18.2 Décompte mensuel

Ils seront établis en huit (08) exemplaires, par le cocontractant, vérifiés préalablement par le Maître d'œuvre et l'ingénieur et approuvés par le Maître d'Ouvrage.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Chaque paiement hors l'avance de démarrage est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

18.3 Mode de paiement

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa de l'Ingénieur du Marché. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux dans le cadre du présent marché seront réglés par le Directeur Général du FEICOM. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 08 exemplaires du décompte y compris attachements ;
- La demande de paiement formulée par le maître d'ouvrage à l'endroit du Directeur Général du FEICOM ;
- Une copie originale du marché, la quittance d'enregistrement du marché (pour le premier paiement) ;
- L'avis d'imposition des retenues à la source ;
- 01 exemplaire du projet d'exécution (pour le premier paiement) ;
- Le cautionnement définitif ;
- L'Assurance responsabilité chef d'entreprise ;

- L'Assurance Tous Risques Chantier ;
- Le rapport d'exécution des travaux signé du Maître d'œuvre du marché et visé du chef de service des Concours Financiers et du développement local DU CENTRE ;
- Les photographies du chantier au moment de la réception ;
- Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois signés des Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal (attestation de non redevance, attestation de domiciliation bancaire)

Article 19 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Article 20 : Pénalités

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, et Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité Forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants Le montant des pénalités spécifiques est fixé comme suit :

- Projet d'exécution : 50 000 F CFA ;
- Cautionnement Définitif : 50 000 FCFA ;
- Assurances : 50 000 F CFA ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental Social (PGES) : 50 000 F CFA.
- Plan de Gestion de la Sécurité et de la Santé (PGSS) : 50 000 F CFA.
- non production des attachements mensuels : 50 000 FCFA ;
- Absence du panneau de chantier : 50 000 FCFA ;
- absence du journal de chantier : 25 000 FCFA ;

Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5000) Francs CFA/constat.

NB : Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'un des acteurs du contrôle (Maître d'œuvre, Ingénieur)

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le

projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Maître d'ouvrage dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

21.3. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus par le marché :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Nantissement

- En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :
- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de la Commune de NGOYLA ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Directeur Général du FEICOM ;
- L'Autorité chargée des paiements est l'Agent Comptable du FEICOM.

Article 25 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 26: Description des travaux

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 27: Délai d'exécution du marché

24.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 04 mois.

24.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

28.1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

28.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

28.3 Le Co-contractant est responsable :

- (a)** de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;
- (b)** de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et
- (c)** de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Cocontractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

28.5. La vérification de tout tracé ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Co-contractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Cocontractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 29 : Pièces à fournir par le Co-contractant

Plans – notes de calculs :

Le Co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Co-contractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07)** exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

- a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :
- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
 - Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ou encore la Maîtrise d'oeuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de **Quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de **dix (10) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. Tous les documents d'exécution et les modifications éventuelles devront être soumis à l'avis de non objection du FEICOM après approbation du Maître d'Ouvrage. Aucun paiement ne sera effectué sans la présentation du Projet d'exécution et l'avis de non objection du FEICOM audit document. Aussi, en cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 30 : Signalisation de chantier

Le Co-contractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Co-contractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Article 31 : Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Co-contractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Co-contractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Co-contractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 32 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Co-contractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile

33.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de la Commune de NGOYLA et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Co-contractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Co-contractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

33.2 Dans les trente (30) jours précédant la réception provisoire, le Co-contractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'Entrepreneur devra contracter des assurances:

- Tout risque chantier
- Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

Article 34 : Consistance des travaux

Les travaux et les travaux objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

Article 35 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 36 : Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira le Co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le Co-contractant. La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 37 : Commission de réception

La Commission de réception en présence du Co-contractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ; **Membre**
3. Le Chef de Service du Marché – **Membre** ;
4. Le Chef Service du Suivi et du Contrôle des Investissements des CTD du FEICOM/EST - **Membre**
5. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT NYONG ou son Représentant -**Observateur** ;
6. L'Ingénieur du marché - **Rapporteur** (Chef de Subdivision des Travaux Publics de Lomié) ;
7. Le maître d'œuvre : Chef Service Technique de la commune - **Membre**
8. Le Comptables-Matières de la Commune de NGOYLA, **Membre** ;
8. L'Entrepreneur– **Observateur**.

Article 37.1 Réception provisoire

La Commission de réception du marché procèdera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Co-contractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritiques et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

37.1.1: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

37.1.2 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Co-contractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Co-contractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

Article 37.2 Réception définitive

37.2.1 Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Co-contractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

37.2.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Co-contractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

38 .1 : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Maître d'Ouvrage au Prestataire de commencer à fournir les Prestations.

38.2 : Résiliation du Marché par Défaut d'entrée en Vigueur

Si le présent Marché n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués à compter de la date de signature du Marché, chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer le présent Marché nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra élever de réclamation au titre de ce Marché envers l'autre Partie.

38.3 : Commencement des Travaux

Le Prestataire commencera l'exécution de ses travaux à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

38.4 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 39 ci-après, le présent Marché prendra fin à l'issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l'ordre de service de démarrer les prestations.

38.5 : Marché Formant un Tout

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Marché.

Article 39 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l'exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 40 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de l'autorité contractante et du FEICOM. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

Article 41 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Co-contractant déclare en signant le présent marché:

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 42 : Cas de force majeure

42.1 En cas force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

42.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

42.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

42.4. Dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;

- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 43 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 44: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 45 : Normes environnementales et sociales

L'Entreprise s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

Article 46: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Maitre d'Ouvrage pour diffusion.

Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

**Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP) CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS

LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de terrassements nécessaires à l'exécution des ouvrages : □ Démolition des ouvrages en construction provisoire le cas échéant.

- Décapage des terres végétales
- Amené et repli de matériels
- Construction de la baraque de chantier
- Implantation du bâtiment et piquetage

Ainsi que les travaux de voiries et aménagements du bâtiment et la limite de propriété (exécution des travaux des regards d'eaux usées).

Les travaux de réseaux d'électricité, courant faibles, plomberie et assainissement sont compris dans les lots concernés.

En début de chantier, les travaux comprennent :

- Débroussaillage général, décapage de la terre végétale sur une hauteur au moins égale à 20 cm sur la totalité de l'emprise.
- Mise en place et repli des installations de chantier, y compris les branchements provisoires pour l'alimentation en eau, électricité et l'assainissement provisoire du chantier.
- Nivellement général de la plate-forme ; il conviendra de respecter les cotes définitives fixées par la plate-forme du plan de masse. - Implantation du bâtiment

Il s'agit de tracer des fouilles suivant indication du plan de fondations. L'implantation sera faite au moyen de chaises d'implantation piquetées hors de l'emprise du bâtiment, ces dernières porteront des encoches et marques nécessaires à la matérialisation du contour de la construction ; le respect des niveaux portés sur les plans d'exécution des ouvrages est de rigueur.

En cours et en fin de chantier, les travaux comprennent :

- La construction des caniveaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Les canalisations seront en pente constante de 2 cm par mètre, posés suivant la pente définitive.

Des regards de visite seront exécutés en béton de ciment d'une hauteur variable. La partie supérieure qui recevra un tampon sera en dalle béton armé de 12 cm d'épaisseur.

LOT 2 : GROS OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs aux gros-œuvre nécessaires à l'exécution des ouvrages, soit :

OSSATURE

Structure poteaux-poutres béton armé.

□ Murs extérieurs et intérieurs de refend en parpaing aggro creux de 15.

2-1 Fondations

- Fouilles en puits pour semelles de fondations exécutées aux droits des poteaux isolés. Elles seront creusées jusqu'au niveau du sol naturel. Toutefois, la profondeur des fouilles ne pourra pas être inférieure à 60 cm pour les murs périphériques. Les fouilles seront exécutées suivant les profils des plans et coupes de fondations.

- Béton armé pour semelles de fondation, souches de poteaux et longrines □ Maçonnerie de parpaings aggro bourrés de 20 en soubassement □ Béton armé pour mur de soutènement le cas échéant.
- Béton armé pour dallage ou plancher bas et **prévoir un sous bassement des façades sur une hauteur de 15cm.**

2-1 Élévations

- Béton armé pour poteaux et chaînages verticaux, horizontaux et linteaux ;
- Maçonnerie de parpaing aggro creux de 15 pour les murs périphériques et intérieurs de refend
- Maçonnerie de parpaing aggro creux de 15 ou 10 pour les cloisons, les saillis au niveau du préau et les assises.

2-4 Enduits ciment pour les

maçonneries □ Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs □ Enduit au mortier de ciment sur murs extérieurs.

LOT 3 : SECOND OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de couverture, et d'étanchéité de toiture.

- Voiries et réseaux divers (VRD)
- Plomberie /sanitaire
- Electricité
- Revêtements sols et murs carrelés
- Menuiserie bois
- Menuiserie métallique
- Menuiserie alu et vitrerie
- Peinture

LOT 3-1 : REVETEMENTS DURS

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de revêtements scellés et collés sur sols et murs.

- Chape lisse dans les salles de classe et dans le préau. La chape sera constituée d'un mortier non structural composée de sable et de ciment, elle sera dosée à 350kg/m³. Des joints de fractionnement sur 2/3 de la hauteur sont à prévoir tous les 60 m², la chape étant rapportée adhérente couverte.

LOT 3-2 : ELECTRICITE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant l'électricité.

- Tableaux électriques de protection
- Canalisations électriques principales
- Canalisations électriques secondaires
- Prises de courant et filerie

- Luminaires et accessoires
- Éclairage de sécurité

LOT 3-3 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la menuiserie bois, aluminium, métallique.

- Ensemble bâti de portes en menuiserie métallique à l'intérieur;
- Grille métallique coupe-vent ;
- Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité.

Les travaux à réaliser par se rapportent à la fourniture et à la mise en œuvre de tout ouvrage métallique. La réalisation devra se conformer à la réglementation en vigueur.

1 - Menuiserie métallique

Grille coupe-vent :

Pose de grille de profils métalliques comprenant :

- 1 cadre en profil cornière.
- 1 ensemble démontable formé d'un cadre et d'une grille en élément de profil chevron pare-pluie spécial.
- Grille laiton pare-insectes et anti-rongeurs.
- Fixation par pattes avec chevilles et vis.

Grille métallique en inox 30 x 30 cm

Acier Inoxydable 304L

Protection métallisation et thermolaquage.

Localisation : Charpente bois

Fenêtres Métallique (F.M)

Pose de fenêtre de type brise soleil en façade :

- Ossature porteuse en profil d'aluminium ou acier laqué, avec platines soudées, fixation boulons et chevilles auto foreuses dans la structure béton.
- Remplissage lame métallique, inclinaison et espacement suivant détail architecte.
- Habillage des rives par bandeaux aluminium ou métal laqué.
- Y compris toute ossature complémentaires, ancrages, découpe et assemblages, contreventement, et toutes sujétions d'exécution.
- Y compris toutes les façons telles que coupes, percement de trous, ajustage, soudures, ouvrages serruriers accessoires, fixations, etc...
- Tous ouvrages en acier, protection par métallisation et peinture thermodurcissable en atelier (pas de finition au lot FACADES).

Fenêtre métallique à châssis fixe 80 x 200 sur allège 0.70 ht.

Localisation : Salle de classe

Porte Métallique (P.M)

Fourniture et pose de porte métallique :

- Huisserie ou cadre murailleur en acier apprêté. L'habillage sera équipée d'un joint caoutchouc pour isolation thermique et feuillure permettant de recevoir une porte de 52 mm d'épaisseur.
- Porte de 52 mm d'épaisseur à recouvrement composée de 2 parements en tôle d'acier galvanisée d'épaisseur 75/100è reliés par un cadre rigide. L'âme isolante et

coupe-feu sera constituée d'un complexe absorbant. Porte garantie stable en ambiance différentielle.

- L'ensemble huisserie et porte sera livré avec une peinture de finition aux résines époxy, coloris au choix de l'architecte.

Bloc-porte métallique 1 vantail, dimensions de 90 x 220 ht.

Résistance au feu : CF ½ heure.

. Thermique : coefficient U = 2,0 W/m².K. . Étanchéité air/eau/vent : A3-EE-VE.

Localisation : Salles de classe.

2 - Menuiserie bois

Bois de charpente :

Les bois utilisés, destinés à rester apparents et rabotés, devront provenir de la ressource locale et être imputrescibles.

Les essences à employer sont :

- BILINGA/AKONDOC (Rubiaceae)
- AFROMOSIA/OBANG (PericopsisElata)
- AZOBE/OKOKA/BONGOSSI (Ochnaceae)

Les bois utilisés seront " éco-certié " selon le référentiel PEFC ou FSC, garantissant qu'une proportion ou la totalité des bois utilisés sont issues d'une forêt gérée durablement. Les bois massifs structuraux seront conformes à la norme NF EN 14081.

Les caractéristiques mécaniques sont définies par la norme NF EN 338 pour les bois massifs et les bois et massifs aboutés.

Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du GL24H. Les bois massifs aboutés devront être fabriqués conformément à la norme NF EN 15497 et être classés selon une classe mécanique définie par la norme EN 338 : C18, C24, C30. Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du C24. Toutes les pièces seront équarries à arêtes vives, sans flashes et mis en œuvre à l'état de bois « sec » humidité 15% +/- 2%.

LOT 3-4 : PEINTURE – REVETEMENT DE FACADE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la peinture et les revêtements de façade.

Peinture sur murs des pièces sèches

Peinture sur murs intérieurs dans les zones non stratifiées et non revêtues de faïence (carrelage jusqu'à 1.80m dans les toilettes).

- Brossage, ponçage, rebouchage
- Application d'une peinture vinyle, type soytex satiné (2 couches)

Peinture sur mur extérieur et poteaux

Enduits peints avec une dominante ocre pour les couleurs en façade

- Brossage, éponge
- Egrenage et rebouchage

- Si nécessaire ratissage léger à l'enduit gras.
- Impression par «impricryl » de la Seigneurie. - Application de 2 couches de Pantex 1300

Peinture sur support béton arme horizontal (sous plancher) Travaux préparatoires:

- Enduits repassés (finition soignée)
- Egrenage, brossage
- Dégrossissage
- Enduit repassé - Ponçage, époussetage - Impression.
Finitions : 2 couches de peinture glycérophtalique finition lisse mate (Type SUPERPRIMAT de la Seigneurie ou équivalent).

Peinture sur menuiseries bois

Travaux Préparatoires : Brossage, époussetage, - Rebouchage ponçage

Finitions : Application de 2 couches de peinture PANTOR de la Seigneurie ou équivalent finition lisse brillant. Localisation : sur porte et placards, gaines en bois.

Peinture sur support horizontal béton armé

Dito sur mur mais horizontal

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

***MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA***

***AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES***

FINANCEMENT : FEICOMEXERCICE 2026

Pièce N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES

CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES					
Poste:					
N° Prix	Rendement journalier : Quantité total : Unité : Durée d'activité :				
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL I					
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL II					
III. Matériel\$engins, petits\$ matériel\$etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL III					
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) =I+II+III				
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER		=IV x %		
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE		=IV x %		
VII	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

VIII	BENEFICE ET RISQUE	=VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	=VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	=IX/ Quantité		

***MAITRE D'OUVRAGE : LEMAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA***

***AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES***

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

A/ UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE TYPE-FEICOM

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
LOT 100	INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	<p>Amenés et replis du matériel</p> <p><i>Ce prix rémunère au FORFAIT(FF) dans les conditions générales prévues dans le marché, l'amené et le repli du matériel de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Ce prix comprend notamment:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>La construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ;</i> ✓ <i>La mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ;</i> ✓ <i>La fourniture de l'eau et de l'électricité ;</i> ✓ <i>L'installation éventuelle de l'atelier de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels ;</i> ✓ <i>Les installations de stockage de carburant ;</i> ✓ <i>La signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ;</i> ✓ <i>Toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ;</i> ✓ <i>La confection des plans de récolement ;</i> ✓ <i>Le démontage et le repliement des installations ;</i> ✓ <i>Le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;</i> ✓ <i>La remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis ;</i> <p><i>Il devra démolir toute installation fixe telle que fondation, support en béton ou métallique, etc...,</i></p>	FF		

	<p>démolir les aires bétonnés, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale, remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial.</p> <p>Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Le forfait à..... frs CFA</p>			
	<p>Etudes (projet d'exécution, études géotechnique, plan de recollement)</p> <p><i>Ce prix rémunère en Ensemble (Ens) dans les conditions générales prévues dans le marché. il comprend notamment la fourniture des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les études géotechniques (le cas échéant); ✓ L'implantation des ouvrages ; ✓ Le dossier d'exécution (Programme d'Exécution des Ouvrages, plan d'exécution, etc...) ; ✓ Le plan de recollement. <p><i>Les travaux préparatoires tels que les études</i></p>	<p>Ens</p>		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN	PRIX UNITAIRE
----	--------------	-------	------------------	---------------

			CHIFFRES	EN LETTRES
	<p>géotechniques seront réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère des Travaux Publics etc...</p> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier.</p> <p>L'ensemble à frs CFA</p>			
102	<p>Installation de chantier</p> <p>Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, le cas échéant.</p> <p>Il rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers et magasins, des aires de stockage des matériaux et stationnement des engins et véhicules ; ✓ Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise ; ✓ Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier : ✓ L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibreur, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; ✓ La construction d'une baraque de chantier en matériaux provisoires de dimensions 6m x 3,5m et de hauteur 3,00 m ; ✓ Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. <p>Après constat par le Maître d'Œuvre, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation.</p> <p>Après le constat par le Maître d'œuvre du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais. Ce prix s'applique au forfait, mesuré par mètre contradictoire</p> <p>Le forfait à frs CFA</p>	FF		
LOT 200 TERRASSEMENTS				

201	<p>Nivellement de la plateforme</p> <p><i>Ce prix rémunère en ensemble, dans les conditions générales prévues dans le marché :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>les travaux de décapage du site,</i> ✓ <i>de débroussaillage,</i> ✓ <i>d'abattage des arbres,</i> ✓ <i>de dessouchage,</i> ✓ <i>l'enlèvement des couches de terre végétale existantes sur le site,</i> ✓ <i>la mise à niveau du sol de manière à permettre l'obtention d'une plateforme du site (décapage et nivellement) et toutes sujétions.</i> <p><i>Le mètre carré</i> à..... frs CFA</p>	m ²		
202	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	<p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</i></p> <p><i>✓ l'exécution des fouilles en puits ; ✓ le compactage du fond des fouilles ; ✓ et toutes sujétions.</i></p> <p><i>Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée</i></p> <p><i>Le mètre cube à frs</i> CFA</p>			
203	<p>Fouilles en rigoles pour murs de fondation</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</i></p> <p><i>✓ l'exécution des fouilles en rigole ; ✓ le compactage du fond des fouilles ; ✓ et toutes sujétions.</i></p> <p><i>Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée</i></p> <p><i>Le mètre cube à frs</i> CFA</p>	m ³		
204	<p>Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m3), le remblai après exécution des fondations conformément aux prescriptions du CCTP comprenant une couche de terre de bonne tenue. Il couvre également le remblai compacté à exécuter pour la réalisation de terre-plein pour le dallage.</i></p> <p><i>Le mètre cube à frs</i> CFA</p>	m ³		
LOT 300 TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME				
FONDATEIONS				

301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ et toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre cube à frs CFA</i></p>	m ³		
302	<p>BA dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des semelles isolées, poteaux en fondation, massif escaliers et longrines en béton armé dosé à 350 kg/m³.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; 	m ³		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ la mise en œuvre ; ✓ et toutes sujétions. <p><i>Il s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire</i></p> <p><i>Le mètre cube à frs CFA</i></p>			

303	<p>BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m3</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ la mise en œuvre ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</i></p> <p><i>Le mètre cube à frs</i> CFA</p>	m ³		
304	<p>BA dosé à 350kg/m3 pour massif de fondation de rampe d'accès handicapé</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ la mise en œuvre ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre cube à frs</i> CFA</p>	m ³		
305	<p>BA pour longrine dosé à 350kg/m³</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ la mise en œuvre ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre cube à frs</i> CFA</p>	m ³		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
306	<p>BA pour dallage dosé à 250kg/m³ (ep=15cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p><i>Ce prix rémunère le mètre carré de béton (m²), pour dallage sur terre-plein compacté et constitué de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</i> ✓ <i>la confection du béton au dosage de 350 Kg/ m³;</i> ✓ <i>le coulage du béton ;</i> ✓ <i>le vibrage du béton ;</i> ✓ <i>Couche de sable d'épaisseur de 5 Cm ;</i> ✓ <i>Ferraillage en HA 6 mailles de 20 Cm ;</i> ✓ <i>et toutes sujétions</i> <p><i>Le mètre carré à..... frs</i> CFA</p>	m ²		
SUPERSTRUCTURE				
307	<p>Poteaux BA dosé à 350kg/m³</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 350 kg/m³ pour poteaux conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>la fourniture de gravier selon le CCTP ;</i> ✓ <i>la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ;</i> ✓ <i>la confection des coffrages ;</i> ✓ <i>la fourniture d'eau de gâchage ;</i> ✓ <i>la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ toutes sujétions.</i> <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre cube à..... frs</i> CFA</p>	m ³		

308	<p>Chainage et linteaux BA dosé à 350kg/m3</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 350 kg/m3 pour linteaux et chaînage haut conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre cube à..... frs CFA</i></p>	m ³		
309	<p>Escalier et rampe d'accès handicapé BA dosé à 350kg/m3</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 350 kg/m3 pour escalier et rampe d'accès pour handicapés conformément au CCTP.</i></p>	m ³		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	<p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre cube à..... frs CFA</i></p>			
310	<p>Tableau mural</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre du tableau mural (ep minimum = 5 mm) suivant les dispositions du CCTP. Le mortier sera dosé à 400kg/m³ de ciment CPA 35</i></p> <p><i>Le mètre carré à frs CFA</i></p>	U		

LOT 400 TRAVAUX DE MACONNERIES

FONDATIONS

401	<p>Maçonneries en agglo de 20x20x40 bourrés pour mur de soubassement et assise devant les fenêtres</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d'agglos bourrées en fondations conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; ✓ la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ; ✓ la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la mise en œuvre ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à frs CFA</i></p>	m ²		
402	<p>Enduit hydrofuge sur mur en fondation en parpaings bourrés de 20cm (2 faces)</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les enduits intérieurs et extérieurs d'épaisseur 1,5 cm conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; ✓ la fourniture de la substance hydrofuge ; ✓ la mise en œuvre en deux couches (gobets et couche de finition) ; ✓ le talochage ; ✓ l'épongeage ; ✓ toutes sujétions. 	m ²		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	<p><i>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à</i> <i>.....</i> <i>frs CFA</i></p>			
REZ DE CHAUSSEE				

403	<p>Maçonneries en agglo de 15x20x40 pour mur et pour saillis des murs au préau</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; ✓ la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; ✓ la mise en œuvre ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à..... frs CFA</i></p>	m ²		
404	<p>Claustras</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des claustras selon le CCTP ; ✓ la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; ✓ la mise en œuvre ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à..... frs CFA</i></p>	m ²		
405	<p>Enduit au mortier de ciment</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les enduits intérieurs et extérieurs d'épaisseur 1,5 cm conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; ✓ la mise en œuvre en deux couches (gobetis et couche de finition) ; ✓ le talochage ; ✓ l'épongeage ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à frs CFA</i></p>	m ²		
LOT 500 ETANCHEITE ET ISOLATION				

501	Gouttière EP en PVC y compris fixations et toutes sujétions	ml		
-----	--	----	--	--

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	<p><i>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose de gouttières en PVC fixés à l'aide des colliers pour l'évacuation des eaux usées conformément aux prescriptions du CCTP, y compris supports, colliers et toutes sujétions de pose et de fixation.</i></p> <p><i>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre linéaire frs CFA</i></p>			
502	<p>Descentes EP en PVC de 125 y/c fixations</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose de tuyaux PVC de diamètre 125mm fixés à l'aide des colliers pour descentes d'eau pluviale conformément aux prescriptions du CCTP, y compris supports, colliers et toutes sujétions de pose et de fixation.</i></p> <p><i>Le forfait à..... frs CFA</i></p>	ml		

LOT 600

CHARPENTE ET COUVERTURE ET FAUX PLAFOND

601	<p>Bois de charpente assemblés pour fermes y/c toutes sujétions de pose</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de bois suivant le CCTP ; ✓ le débit ; ✓ le traitement du bois ✓ le façonnage et la pose ; ✓ toutes sujétions <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire</i></p> <p><i>Le mètre cube à..... frs CFA</i></p>	m ³		
-----	--	----------------	--	--

602	<p>Bois de charpente assemblés pour pannes y/c toutes sujétions de pose</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et le façonnage des pannes en bois massif conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>la fourniture de bois suivant le CCTP ;</i> ✓ <i>le débit ;</i> ✓ <i>le traitement du bois</i> ✓ <i>le façonnage et la pose ;</i> ✓ <i>toutes sujétions</i> <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</i></p> <p><i>Le mètre cube à..... frs</i></p> <p>CFA</p>	m ³		
-----	---	----------------	--	--

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
603	<p>Fourniture et pose d'une couverture en bacs autoportants en acier galvanisé pré laqué épaisseur 7/10è, type MP 42.333/3 S, de la société METAL PROFIL ou similaire, y compris tous les accessoires de montage et de pose (tôle faitière, tôle de noue tôles de rive solin, etc.) y compris toutes sujétions d'évacuation des eaux pluviales des toitures/c toutes sujétions de pose (tôle de rive, faitière, noues)</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la couverture sus citées conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de la tôle pré laquées en acier de 7/10è ; ✓ la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions <p><i>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à frs</i> CFA</p>	m ²		
604	<p>Plafonds en contre plaqués de 4mm y/c tt toutes es sujétions de pose</p> <p><i>Ce prix rémunère par mètre carré, la fourniture et pose de faux plafond en contre-plaqué sur un solivage en bois préalablement traité suivant les indications des plans, y compris couvre joint et conformément aux prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de pose et de fixation.</i></p> <p><i>Le mètre carré à frs</i> CFA</p>	m ²		

605	<p>grille métallique de protection de la toiture</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de grilles métallique de protection de la toiture en fer forgé y compris toute sujétion pour scellement et conformément au CCTP. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La fourniture des fers forgés ; ✓ Le façonnage des fers forgés en atelier ; ✓ L'application d'une couche de peinture antirouille ; ✓ Le transport au chantier ; ✓ L'assemblage des différentes composantes in situ ; ✓ Le scellement sur l'escalier; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à</i> frs CFA</p>	m ²		
LOT 700 REVETEMENTS DURS				

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
701	<p>Chape lisse y compris estrade dans les deux salles</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'exécution de la chape lissée au mortier de ciment. Il comprend</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La fourniture des matériaux servant à la conception du mortier de fabrication ; ✓ toutes sujétions de pose. <p><i>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à</i> frs CFA</p>	m ²		
LOT 800 ELECTRICITE				

801	<p>Disjoncteur modulaire 4P 16A</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose d'un disjoncteur modulaire après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture du disjoncteur suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		
802	<p>F+P interrupteur simple allumage</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose des interrupteurs simple allumage après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de l'interrupteur simple allumage suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		
803	<p>F+P prise</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose des prises après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de prise suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
----	--------------	-------	---------------------------	--------------------------

804	<p>F+P réglette 1,20 avec tube fluo</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose de réglettes après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre.</i> <i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de réglette suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		
805	<p>Disjoncteur modulaire 1P+N 16A</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose de disjoncteurs après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre.</i> <i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des disjoncteurs suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		
806	<p>Armoire électrique et accessoire de raccordement</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose des armoires électriques après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre.</i> <i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des armoires électriques suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		

807	<p>Câble 1,5mm² H07V-U 1000 (100m)</p> <p><i>Ce prix rémunère le rouleau (Rlx) de câble fourni après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des rouleaux de câbles suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le rouleau à frs</i> <i>CFA</i></p>	Rlx		
-----	---	-----	--	--

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
808	<p>Câble 2,5mm² H07V-U 1000 (100m)</p> <p><i>Ce prix rémunère le rouleau (Rlx) de câble fourni après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des rouleaux de câbles suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le rouleau à frs</i> <i>CFA</i></p>	Rlx		
809	<p>Gaine isolante annelée (100m)</p> <p><i>Ce prix rémunère le rouleau (Rlx) de gaines isolantes fourni après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des rouleaux de gaines isolantes suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le rouleau à</i> <i>..... frs CFA</i></p>	Rlx		

810	<p>Câble cuivre nu 25 mm²</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la pose de câble de cuivre fourni après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des rouleaux de câbles suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		
811	<p>F+P piquet de terre et accessoire de raccordement</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la barrette de coupure terre conformément aux prescriptions du CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des piquets de terre suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p>	U		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	<i>L'unité à frs CFA</i>			
812	<p>Barrette de coupure terre</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose de barrettes de coupure après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des boites de barrette de coupure suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		

813	<p>Boite de connexion plexoétanche</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose de boites de connexion plexoétanche après approbation du modèle par le Maître d'Œuvre. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des boites de boites de connexion suivant le CCTP ; ✓ la pose ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		
-----	--	---	--	--

LOT 900	MENUISERIE BOIS, METALLIQUE, ALU ET VITRERIE			
----------------	---	--	--	--

901	<p>F et P Porte métallique de 90/220 y/c toutes sujétions de pose</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (u), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des portes complètes, pleine en bois massif conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture du bois ; ✓ le façonnage des panneaux en bois ; ✓ l'assemblage ; ✓ la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; ✓ l'application d'une première couche de fond dur ; ✓ le ponçage ; ✓ l'application d'une deuxième couche de fond dur ; ✓ l'application du vernis marin ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs CFA</i></p>	U		
-----	--	---	--	--

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
----	--------------	-------	---------------------------	--------------------------

902	<p>F et P Fenêtres métallique à châssis fixe de 80/200 y/c toutes sujétions de pose</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de fenêtres en alu vitrée coulissante de 80x200 y/c toute sujétion et conformément au CCTP. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des cadres métallique ; ✓ la fourniture des châssis ; ✓ le façonnage des cadres en alu ; ✓ le scellement des cadres métallique sur les ouvertures des fenêtres ; ✓ le montage des châssis sur les cadres ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>L'unité à frs</i> CFA</p>	m ²		
LOT 1000 PEINTURE				
1001	<p>applique de peinture glycérophtalique type Pantex 1300 sur tout l'ouvrage en deux couches</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la peinture type PANTEX 1300 sur les murs extérieurs et intérieurs conformément au CCTP. Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de la peinture type PANTEX 1300 ; ✓ la fourniture des teintes ; ✓ la préparation de la peinture ; ✓ le matériel de mise en œuvre ✓ l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; ✓ l'exécution d'une couche de finition suivant le CCTP ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par mètre contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à frs</i> CFA</p>	m ²		

1002	<p>Fourniture et application peinture intérieure sur plafond (Pantex 800)</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la peinture type PANTEX 800 sur plafond conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de la peinture type PANTEX 800 ; ✓ la fourniture des teintes ; ✓ la préparation de la peinture ; ✓ le matériel de mise en œuvre ✓ l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; 	m ²		
N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ l'exécution d'une couche de finition suivant le CCTP ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</i></p> <p><i>Le mètre carré à frs CFA</i></p>			
LOT 1100 VRD				
1101	<p>Evacuation vulvathène (caniveaux bétonnés rectangulaires 40X30X40) autour du bâtiment y/c toutes sujétions</p> <p><i>Ce prix rémunère par mètre linéaire la construction de caniveaux en béton armé de largeur 40 cm et profondeur moyenne 40 Cm pour drainage des eaux autour du bâtiment conformément aux prescriptions du CCTP</i></p> <p><i>Le mètre linéaire à frs CFA</i></p>	ml		
1102	<p>Béton armé pour dallage autour du bâtiment (revers d'eau)</p> <p><i>Ce prix rémunère le mètre carré de béton (m²), pour dallage autour du bâtiment sur terre compacté et constitué de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; ✓ la confection du béton au dosage de 350 Kg/ m³; ✓ le coulage du béton ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ Couche de sable d'épaisseur de 5 Cm ; ✓ Ferrailage en HA 6 mailles de 20 Cm ; ✓ et toutes sujétions 	m ²		

	Le mètre carré à..... frs CFA			
--	----------------------------------	--	--	--

B/ UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRES
Lot 100 : Travaux préparatoires - Etudes				
101	Etudes (projet d'exécution, plan de recollement)	FF		
102	Débroussaillage du site	m ²		
Lot 200 : Terrassements				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
203	Creusage de la fosse (2mx2,5mx6m de profondeur)	m ³		
204	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³		
Lot 300 : Fondations				
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRES
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface, épaisseur de 10cm dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
Lot 400 : Maçonnerie-Elévation				
401	Agglos creux de 15x20x40	m ²		
402	Agglos creux de 10x20x40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²		
404	Béton armé pour poteaux, chaînages et poutres dosé à 350 Kg/m ³	m ³		



405	Chape lissée dosée à 350Kg/m ³ ép. 4cm	m ²		
406	Claustras	m ²		
Lot 500 : Charpente-couverture				
501	Pannes (8x8) et lattes (4x8) de rive pignon en bois dur traité au xylamon	m ³		
502	Planches de rive	ml		
503	Tôle bac alu de 5/10è	m ²		
504	Tôles lisses sur bords extérieurs	ml		
Lot 600 : Menuiserie bois				
601	Portes en bois dur de 70x210 cm fixées sur cadre en bois	U		
Lot 700 : Plomberie-sanitaire				
701	Fourniture et pose de conduite de ventilation en PVC pression diamètre 100 y compris toutes sujétions d'aération	U		
702	Fourniture et pose de WC turque	U		
Lot 800 : Peinture				
801	Murs extérieurs de typepantex 1300 ou similaires	m ²		
802	Murs intérieurs de typepantex 800 ou similaires	m ²		
803	Peinture sur menuiserie bois	m ²		
Lot 900 : VRD				
901	Caniveaux en agglos bourrés	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment en béton armé épaisseur 8 cm	m ³		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
COMMUNE DE NGOYLA

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Growth

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

***MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA***

***AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES***

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)

A/ UN (01) BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE PLANS-TYPE FEICOM DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE DJADOM ET MABAM

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTI TE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
LOT 100 INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Amenés et replis du matériel	FF	1,00		
102	Etudes (projet d'exécution, études géotechnique, plan de recollement)	Ens	1,00		
103	Installation de chantier	FF	1,00		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 200 TERRASSEMENTS					
201	Nivellement de la plateforme	m ²	214,00		
202	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	23,96		
203	Fouilles en rigoles pour murs de fondation	m ³	30,08		
204	Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt	m ³	28,99		
SOUS TOTAL LOT 200					
LOT 300 TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME					
FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	1,50		
302	BA dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées	m ³	4,19		
303	BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m3	m ³	0,58		
304	BA dosé à 350kg/m3 pour massif de fondation de rampe d'accès handicapé	m ³	1,50		
305	BA pour longrine dosé à 350kg/m3	m ³	6,00		

306	BA pour dallage dosé à 250kg/m ³ (ep=15cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	214,00		
SUPERSTRUCTURE					
307	Poteaux BA dosé à 350kg/m ³	m ³	2,09		
308	Chainage et linteaux BA dosé à 350kg/m ³	m ³	5,40		
309	Escalier et rampe d'accès handicapé BA dosé à 350kg/m ³	m ³	3,60		
310	Tableau mural	U	2,00		
SOUS TOTAL LOT 300					
LOT 400	TRAVAUX DE MACONNERIES				
FONDATIONS					
401	Maçonneries en agglo de 20x20x40 bourrés pour mur de soubassement et assise devant les fenêtres	m ²	56,40		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
402	Enduit hydrofuge sur mur en fondation en parpaings bourrés de 20cm (2 faces)	m ²	112,81		
REZ DE CHAUSSEE					
403	Maçonneries en agglo de 15x20x40 pour mur et pour saillis des murs au préau	m ²	182,09		
404	Claustras	m ²	31,50		
405	Enduit au mortier de ciment	m ²	364,19		
SOUS TOTAL LOT 400					
LOT 500	ETANCHEITE ET ISOLATION				
501	Gouttière EP en PVC y compris fixations et toutes sujétions	ml	40,92		
502	descentes EP en PVC de 125y/c fixations	ml	16,00		
SOUS TOTAL LOT 500					
LOT 600	CHARPENTE ET COUVERTURE ET FAUX PLAFOND				
601	Bois de charpente assemblés pour fermes y/c toutes sujétions de pose	m ³	2,49		
602	Bois de charpente assemblés pour pannes y/c toutes sujétions de pose	m ³	1,73		

603	Fourniture et pose d'une couverture en bacs autoportants en acier galvanisé pré laqué épaisseur 7/10è, type MP 42.333/3 S, de la société METAL PROFIL ou similaire, y compris tous les accessoires de montage et de pose (tôle faitière, tôle de noue tôles de rive solin, etc.) y compris toutes sujétions d'évacuation des eaux pluviales des toitures/c toutes sujétions de pose (tôle de rive, faitière, noues)	m ²	303,50		
604	Plafonds en contre plaqués de 4mm y/c tt toutes es sujétions de pose	m ²	138,00		
605	grille métallique de protection de la toiture	m ²	55,26		
SOUS TOTAL LOT 600					
LOT 700 REVETEMENTS DURS					
701	Chape lisse y compris estrade dans les deux salles	FF	1,00		
SOUS TOTAL LOT 700					
LOT 800 ELECTRICITE					
801	Disjoncteur modulaire 4P 16A	U	1,00		
802	F+P interrupteur simple allumage	U	6,00		
803	F+P prise	U	8,00		
804	F+P réglette 1,20 avec tube fluo	U	10,00		
805	Disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U	2,00		
806	Armoire électrique et accessoire de raccordement	U	1,00		
807	Câble 1,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	2,00		
808	Câble 2,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	2,00		
809	Gaine isolante annelée (100m)	Rlx	1,00		
810	Câble cuivre nu 25mm ²	U	20,00		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
811	F+P piquet de terre et accessoire de raccordement	U	1,00		
812	Barrette de coupure terre	U	1,00		
813	Boite de connexion plexoétanche	U	1,00		
SOUS TOTAL LOT 800					
LOT 900	MENUISERIE BOIS, METALLIQUE, ALU ET VITRERIE				
901	F et P Porte métallique de 90/220 y/c toutes sujétions de pose	U	4,00		
902	F et P Fenêtres métallique à châssis fixe de 80/200 y/c toutes sujétions de pose	m ²	28,16		
SOUS TOTAL LOT 900					
LOT 1000	PEINTURE				
1001	applique de peinture glycérophtalique type Pantex 1300 sur tout l'ouvrage en deux couches	m ²	368,20		
1002	Fourniture et application peinture intérieure sur plafond (Pantex 800)	m ²	138,00		
TOTAL LOT 1000					
LOT 1100	VRD				
1101	Evacuation vulvathène (caniveaux bétonnés rectangulaires 40X30X40) autour du bâtiment y/c toutes sujétions	ml	40,00		
1102	Béton armé pour dallage autour du bâtiment (revers d'eau)	m ²	19,00		
SOUS TOTAL LOT 1100					
A	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
B	TVA (19,25%.A)				
C	AIR (2,2% ou 5,5%)				
D	MONTANT TOTAL TTC (A+B)				

**B/ UN (01) BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE PLANS-TYPE
FEICOM DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LAMSON**

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
LOT 100	INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Amenés et replis du matériel	FF	1,00		
102	Etudes (projet d'exécution, études géotechnique, plan de recollement)	Ens	1,00		
103	Installation de chantier	FF	1,00		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 200	TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plateforme	m ²	214,00		
202	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	5,99		
203	Fouilles en rigoles pour murs de fondation	m ³	15.44		
204	Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt	m ³	28,99		
SOUS TOTAL LOT 200					
LOT 300	TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME				
FONDACTIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	0.51		
302	BA dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées	m ³	1.05		

303	BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m3	m ³	0,15		
304	BA dosé à 350kg/m3 pour massif de fondation de rampe d'accès handicapé	m ³	1,50		
305	BA pour longrine dosé à 350kg/m3	m ³	2,03		
306	BA pour dallage dosé à 250kg/m3 (ép.=15cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	214,00		
307	Raccords de maçonnerie sur les ouvrages existants	ff	1		

SUPERSTRUCTURE

308	Poteaux BA dosé à 350kg/m3	m ³	2,09		
309	Chainage et linteaux BA dosé à 350kg/m3	m ³	5,40		
310	Escalier et rampe d'accès handicapé BA dosé à 350kg/m3	m ³	3,60		
311	Tableau mural	U	2,00		

SOUS TOTAL LOT 300

LOT 400 TRAVAUX DE MACONNERIES

FONDATIONS

401	Maçonneries en agglo de 20x20x40 bourrés pour mur de soubassement et assise devant les fenêtres	m ²	19,06		
-----	---	----------------	-------	--	--

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
402	Enduit hydrofuge sur mur en fondation en parpaings bourrés de 20cm (2 faces)	m ²	112,81		
REZ DE CHAUSSEE					
403	Maçonneries en agglo de 15x20x40 pour mur et pour saillis des murs au préau	m ²	182,09		
404	Claustras	m ²	31,50		
405	Enduit au mortier de ciment	m ²	364,19		
SOUS TOTAL LOT 400					
LOT 500 ETANCHEITE ET ISOLATION					
501	Gouttière EP en PVC y compris fixations et toutes sujétions	ml	40,92		
502	descentes EP en PVC de 125y/c fixations	ml	16,00		
SOUS TOTAL LOT 500					

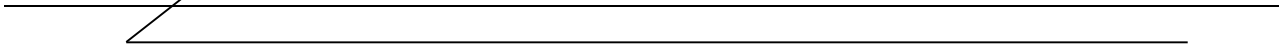
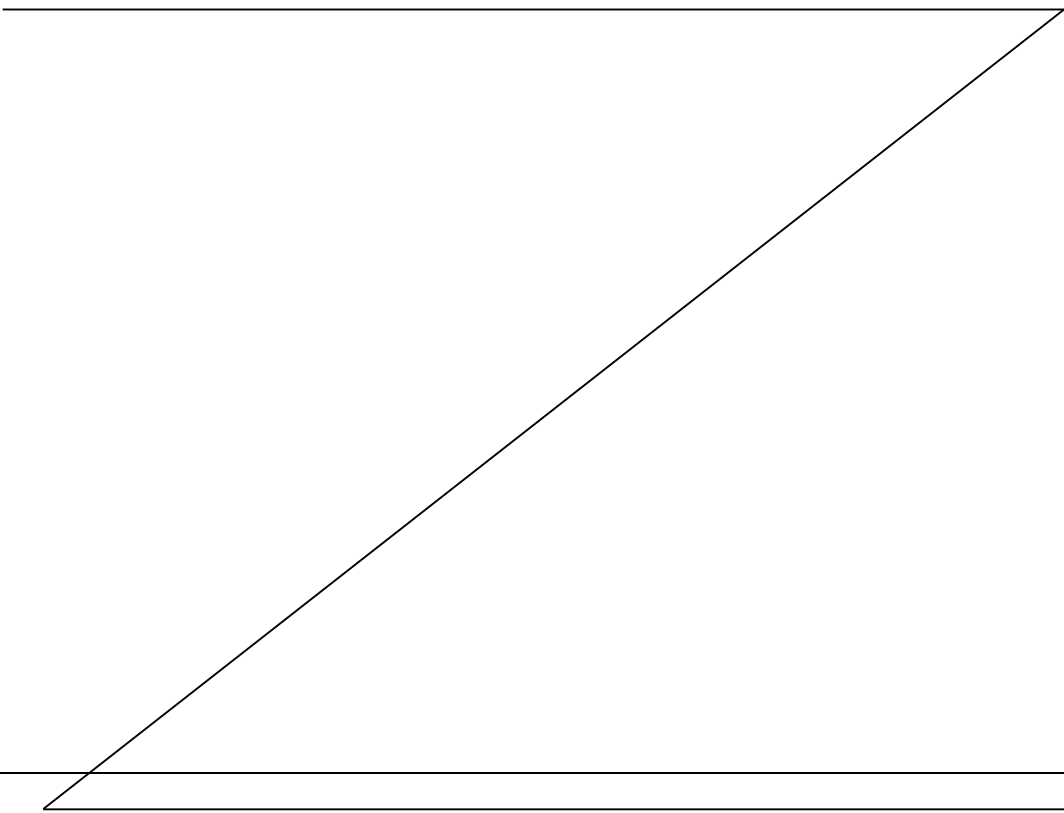
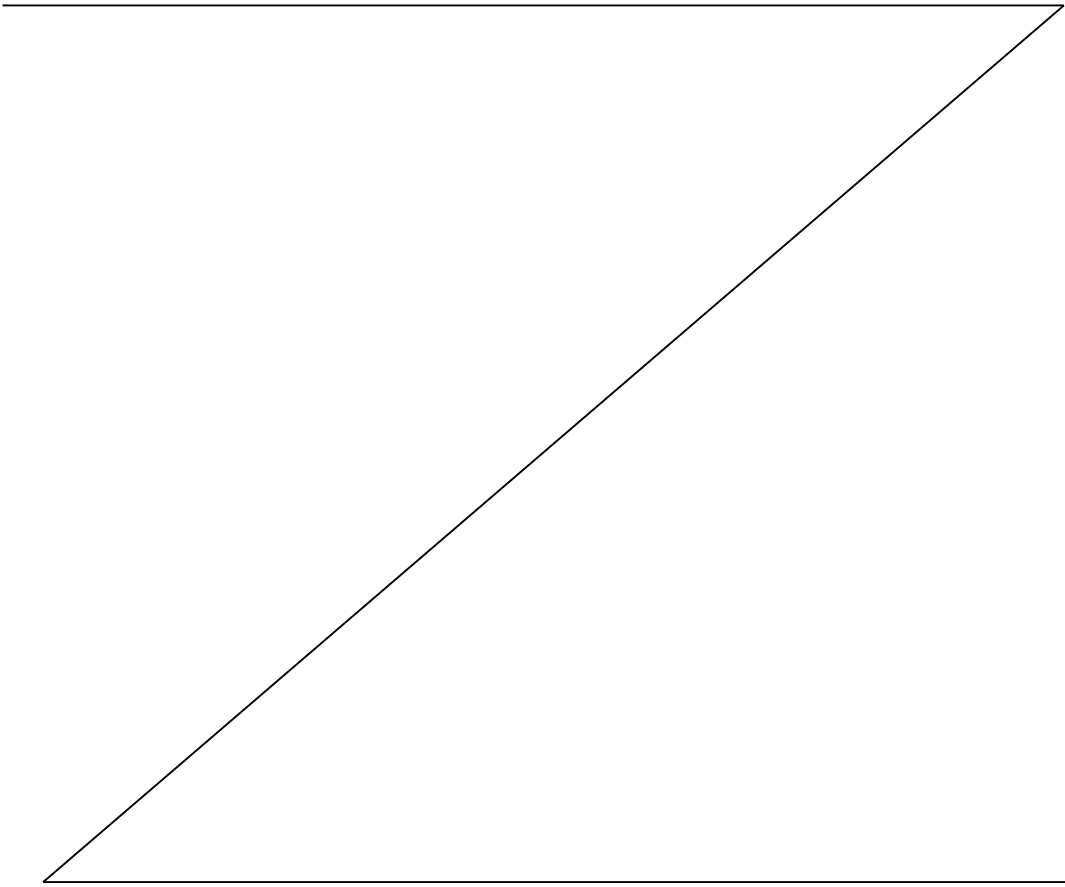
LOT 600 CHARPENTE ET COUVERTURE ET FAUX PLAFOND					
601	Bois de charpente assemblés pour fermes y/c toutes sujétions de pose	m ³	2,49		
602	Bois de charpente assemblés pour pannes y/c toutes sujétions de pose	m ³	1,73		
603	Fourniture et pose d'une couverture en bacs autoportants en acier galvanisé pré laqué épaisseur 7/10è, type MP 42.333/3 S, de la société METAL PROFIL ou similaire, y compris tous les accessoires de montage et de pose (tôle faitière, tôle de noue tôles de rive solin, etc.) y compris toutes sujétions d'évacuation des eaux pluviales des toitures/c toutes sujétions de pose (tôle de rive, faitière, noues)	m ²	303,50		
604	Plafonds en contre plaqués de 4mm y/c tt toutes es sujétions de pose	m ²	138,00		
605	grille métallique de protection de la toiture	m ²	55,26		
SOUS TOTAL LOT 600					
LOT 700 REVETEMENTS DURS					
701	Chape lisse y compris estrade dans les deux salles	FF	1,00		
SOUS TOTAL LOT 700					
LOT 800 ELECTRICITE					
801	Disjoncteur modulaire 4P 16A	U	1,00		
802	F+P interrupteur simple allumage	U	6,00		
803	F+P prise	U	8,00		
804	F+P réglette 1,20 avec tube fluo	U	10,00		
805	Disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U	2,00		
806	Armoire électrique et accessoire de raccordement	U	1,00		
807	Câble 1,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	2,00		
808	Câble 2,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	2,00		
809	Gaine isolante annelée (100m)	Rlx	1,00		
810	Câble cuivre nu 25mm ²	U	20,00		

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
811	F+P piquet de terre et accessoire de raccordement	U	1,00		
812	Barrette de coupure terre	U	1,00		
813	Boite de connexion plexoétanche	U	1,00		
SOUS TOTAL LOT 800					
LOT 900	MENUISERIE BOIS, METALLIQUE, ALU ET VITRERIE				
901	F et P Porte métallique de 90/220 y/c toutes sujétions de pose	U	4,00		
902	F et P Fenêtres métallique à châssis fixe de 80/200 y/c toutes sujétions de pose	m ²	28,16		
SOUS TOTAL LOT 900					
LOT 1000	PEINTURE				
1001	applique de peinture glycérophtalique type Pantex 1300 sur tout l'ouvrage en deux couches	m ²	368,20		
1002	Fourniture et application peinture intérieure sur plafond (Pantex 800)	m ²	138,00		
TOTAL LOT 1000					
LOT 1100	VRD				
1101	Evacuation vulvathène (caniveaux bétonnés rectangulaires 40X30X40) autour du bâtiment y/c toutes sujétions	ml	40,00		
1102	Béton armé pour dallage autour du bâtiment (revers d'eau)	m ²	19,00		
SOUS TOTAL LOT 1100					
A	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
B	TVA (19,25%.A)				
C	AIR (2,2% ou 5,5%)				
D	MONTANT TOTAL TTC (A+B)				

B/ UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	MONTANT
Lot 100 : Travaux préparatoires - Etudes					
101	Etudes (projet d'exécution, plan de recollement)	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	m ²	185,00		
Sous-Total 100					
Lot 200 : Terrassements					
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	185,00		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	5,00		
203	Creusage de la fosse (2mx2,5mx6m de profondeur)	m ³	30,00		
204	Remblais de terre au droit des fouilles	m ³	6,00		
Sous-Total 200					
Lot 300 : Fondations					
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m3	m ³	0,50		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	9,00		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages dosé à 350 Kg/m3	m ³	1,00		
304	Dalle en béton armé sur toute la surface, épaisseur de 10cm dosé à 350 Kg/m3	m ³	1,50		
Sous-Total 300					
Lot 400 : Maçonnerie-Elévation					
401	Agglos creux de 15x20x40	m ²	38,00		
402	Agglos creux de 10x20x40	m ²	15,00		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	126,00		
404	Béton armé pour poteaux, chaînages et poutres dosé à 350 Kg/m ³	m ³	1,00		
405	Chape lissée dosée à 350Kg/m ³ ép. 4cm	m ²	10,00		
406	Claustras	m ²	0,75		
Sous-Total 400					
Lot 500 : Charpente-couverture					
501	Pannes (8x8) et lattes (4x8) de rive pignon en bois dur traité au xylamon	m ³	0,50		
502	Planches de rive	ml	14,00		
503	Tôle bac alu de 5/10è	m ²	24		
504	Tôles lisses sur bords extérieurs	ml	8,40		
Sous-Total 500					

Lot 600 : Menuiserie bois					
601	Portes en bois dur de 70x210 cm fixées sur cadre en bois	U	6,00		
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	MONTANT
Sous-Total 600					
Lot 700 : Plomberie-sanitaire					
701	Fourniture et pose de conduite de ventilation en PVC pression diamètre 100 y compris toutes sujétions d'aération	U	2,00		
702	Fourniture et pose de WC turque	U	6,00		
Sous-Total 700					
Lot 800 : Peinture					
801	Murs extérieurs en Pantex 1300 ou similaires	m ²	48,00		
802	Murs intérieurs en Pantex 800 ou similaires	m ²	78,00		
803	Peinture sur menuiserie bois	m ²	22,00		
Sous-Total 800					
Lot 900 : VRD					
901	Caniveaux en agglos bourrés	ml	23,00		
902	Dallage des alentours du bâtiment en béton armé épaisseur 8 cm	m ³	0,72		
Sous-Total 1000					
TOTAL GENERAL HORS TAXE					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%) ou (5,5%)					
TOTAL GENERAL TTC					



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

***MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA***

***AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA***

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

**Pièce N°9 : MODELE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE
SOUSSION**

ANNEXE 2 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR L'APPEL D'OFFRES

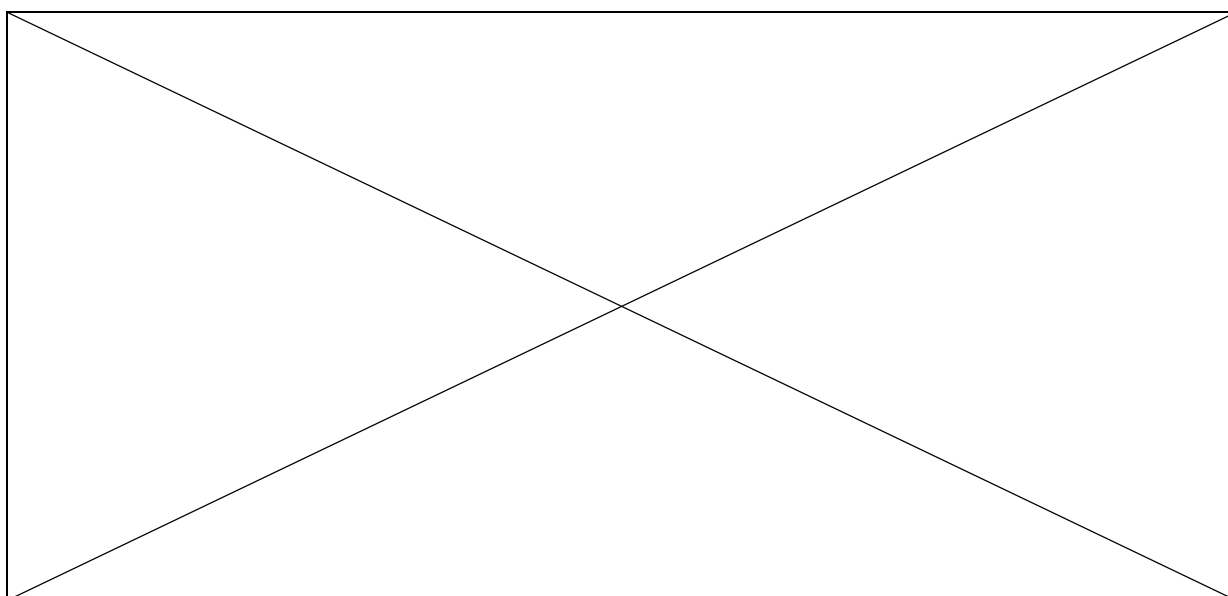
	Clients Adresses physiques	Description des travaux effectués	Valeur
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
TOTAL			

N.B. Les informations contenues dans ce parapheur doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
- Photocopies des bons de commande
- Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date-----

Cachet et signature de l'entrepreneur



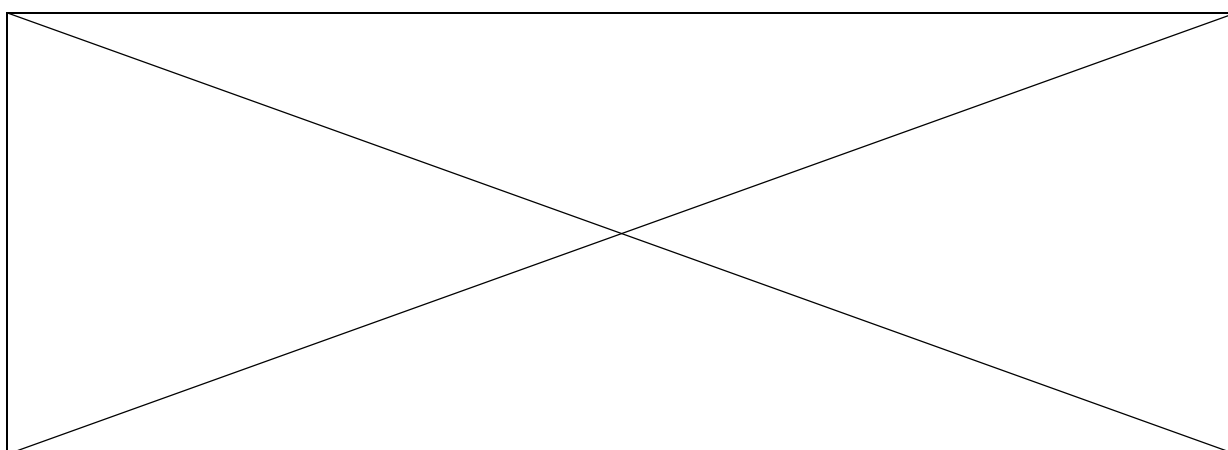
ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des certificats de travail
- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l' Entrepreneur



ANNEXE 4 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce desous le n°

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N°_____AONO/C.NLA/SG/CIPM/2026 du_____ FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE, ET TROIS (03) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS DANS LA COMMUNE DE NGOYLA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST REPARTI EN TROIS LOTS .

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

-[en chiffres et en lettres]francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

Dans le cas où je me trouverais moins disant sur plus de deux lots, je souhaite que les marchés me soient attribués selon l'ordre ci-après⁽²⁾ :

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de.....auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle

Signature de

..... en

qualité de

.....

dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽³⁾.....

(1) Supprimer la mention inutile

(2) Cas de soumissions pour plus de deux lots

(3) Annexer la lettre de pouvoirs

.....

ANNEXE 5 : MODELEDECAUTIONDESOUMISSION

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de NGOYLA « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date dupour l'Appel d'Offres National Ouvert N°_____AONO/C.NLA/SG/CIPM/2026 du --- FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET TROIS (03) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS DANS LA COMMUNE DE NGOYLA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST REPARTI EN TROIS LOTS , «l'offre»,et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclusions suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]

ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

Adressée au Maire de la Commune de NGOYLA, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que.....[nom et adresse de l'entrepreneur],ci-dessous désigné «le Co-

contractant», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à effectuer la réalisation des TRAVAUX

DE CONSTRUCTION DE

DE LA COMMUNE DE NGOYLA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant du marché, comme garantie de l'exécution des obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de banque], représentée par.....[noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de:.....

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au

Remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du

..... relatif *[indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance ($\leq 20\%$) du montant Toutes

Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

La présente garantie viendra à expiration le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou par message télé communiqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du montant total

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE 8 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du

Dossier d'Appel d'Offres National AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/C.NLA/SG/CIPM/2026 DU -- FEVRIER 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE, ET TROIS (03) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS DANS LA COMMUNE DE NGOYLA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST REPARTI EN TROIS LOTS.

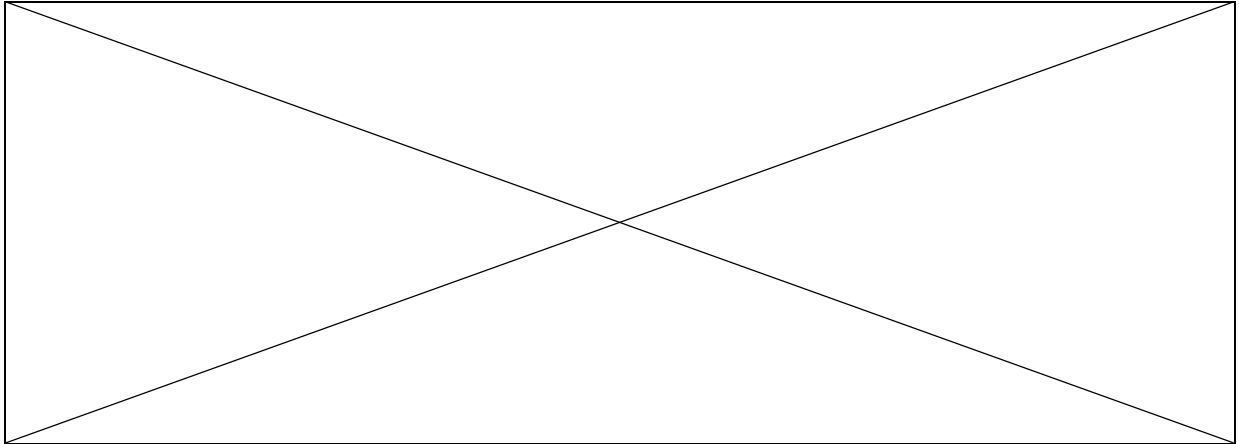
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



ANNEXE 9 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée au Maire de la Commune de NGOYLA
ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que
.....[*nom et adresse de l’entrepreneur*],

ci-dessous désigné «le Co-contractant», s’est engagé, en exécution du marché, à effectuer la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE, ET TROIS (03) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS DANS LA COMMUNE DE NGOYLA DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant cette caution,

Nous,..... [*nom et adresse de banque*],
représentée par[*noms des signataires*],et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....[*en chiffres et en lettres*],correspondant à[*pourcentage à préciser*] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais .Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....[signature de la banque]

ANNEXE 10 : MODELE DE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

Je soussigné....., déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire.....[nom et adresse du Co-contractant] à la procédure

d'Appel d'Offres N°...../AONO/C.NLA/SG/CIPM/2026 du FEEVRIER relatif la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE, ET TROIS (03) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS DANS LA COMMUNE DE NGOYLA DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

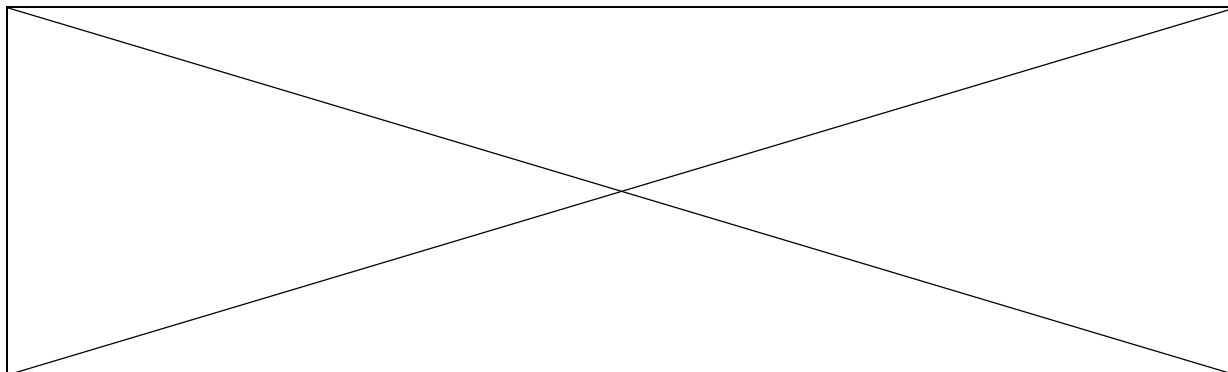
Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et de contrats financés par le FEICOM.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et/ou de marché financée par le FEICOM et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	



ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

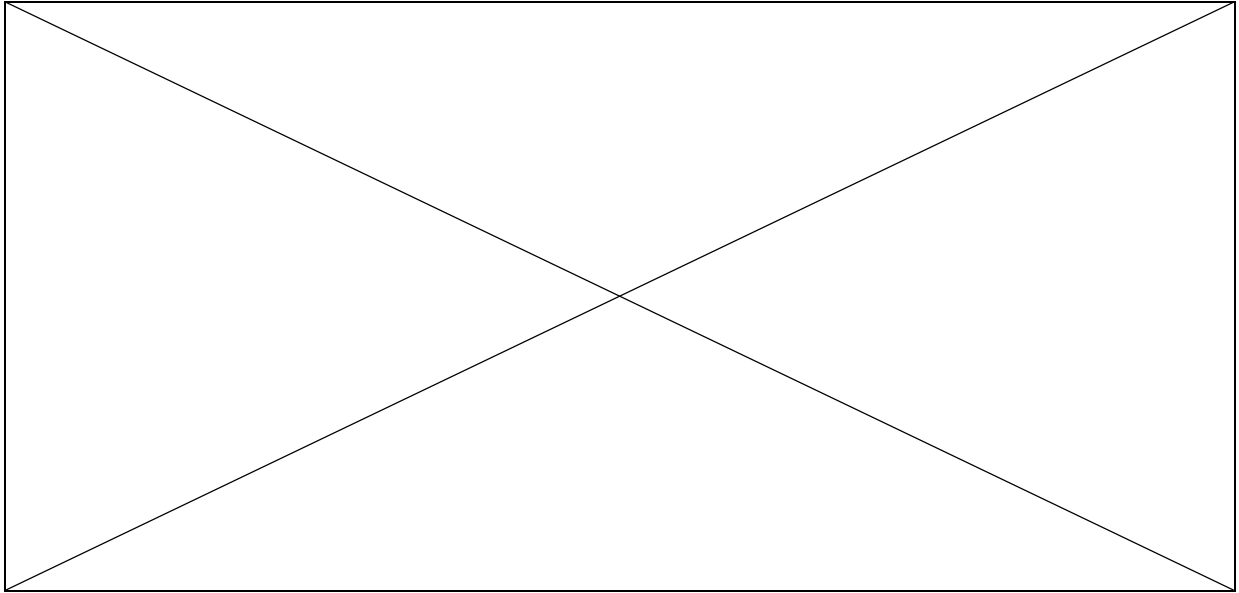
Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*] Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]



ANNEXE 12 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné[*Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....
[*raison sociale, forme juridique et siège de la société*], dont le siège social est à
....., déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du
Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le
Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.NLA/SG/CIPM/2026
relatif à la réalisation des TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE, ET TROIS (03)
BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS DANS LA COMMUNE DE NGOYLA
DEPARTEMENT DU HAUT NYONG.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values. En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait àle

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom
de..... *[Nom de l'entreprise]*

**N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée
comme absente.**

ANNEXE 14 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____/M/C.NLA/SG/CIPM/2026 du _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.NLA/SG/CIPM/2026
relatif la réalisation des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe,
trois (03) blocs latrines à six (06) compartiments dans la Commune de NGOYLA
DEPARTEMENT du HAUT NYONG, REGION DE L'EST

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP : _____,
TEL : _____ Fax : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable : _____
Compte bancaire n°: _____

OBJET : REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE
DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET TROIS (03) BLOCS LATRINES A SIX (06)
COMPARTIMENTS DANS LA COMMUNE DE NGOYLA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG,
REGION DE L'EST

LIEUX D'EXECUTION : [Préciser le nom du ou des établissements]

MONTANT EN FCFA :

TOTAL TTC	
TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25% HTVA)	
I.R. (2,2% ou 5,5% HTVA)	
Net à payer	

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

Financement : BUDGET FEICOM EXERCICE 2026

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de NGOYLA

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET la Société _____

B.P. _____ Tél. _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommé

"LE CO-CONTRACTANT",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)

Titre III : Devis Descriptif des Travaux (DDT)

Titre IV : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre V : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

PAGE N° _____ ET DERNIERE

MARCHE N° _____ /M/C.NLA/SG/CIPM/2026 du _____

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C/NLA/SG/CIPM/2026
RELATIF À LA

REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02)
SALLES DE CLASSE, ET TROIS (03) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS DANS
LA COMMUNE DE NGOYLA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST REPARTI
EN TROIS LOTS

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHE:

LIEU D'EXECUTION : *[Préciser le nom du ou des établissements]*

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

Lu et accepté par le Co-contractant

NGOYLA, le

Signé par l'Autorité Contractante,

NGOYLA, le.....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE NGOYLA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

NGOYLA COUNCIL

**MAITRE D'OUVRAGE : LEMAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

Pièce N°10 : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

N°CRITERE	CRITÈRES D'ÉVALUATION (LOTS 1, LOT 2 et LOT 3)	OUI	NON
I- Références de l'Entreprise			
1	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de marchés publics au cours des cinq (05) dernières années, supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
2	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années, supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
II- Personnel			

	Conducteur des Travaux Désignation par le soumissionnaire d'un Conducteur des Travaux, Ingénieur de Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3) ou équivalent justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment; ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment; avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité.		
2.1	Copie légalisée du diplôme		
2.2	Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil ou à l'Ordre National des Ingénieurs de génie Rural		
2.3	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment pour l'ingénieur ou cinq (05) ans pour le technicien supérieur.		
2.4	CV signé et daté		
2.5	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
	Chef chantier Présentation par le soumissionnaire d'un (01) Chef de chantier, Technicien Supérieur de Génie Civil (TSGC) ou du Génie Rural ou un technicien du génie Civil (TGC) ou du Génie Rural ou équivalent, justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience avec CV signés, copies légalisées des diplômes de Technicien Supérieur et déclarations d'exclusivité et de disponibilité.		
2.6	Copie légalisée du diplôme		
2.7	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment pour le TSGC ou cinq (05) ans pour le TGC		
2.8	CV signé et daté		
2.9	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
III- Matériel de l'Entreprise avec justificatifs			
3.1	Camion benne 10 roues		
3.2	Un véhicule de liaison		
3.3	Une bétonnière de chantier		
3.4	Un vibreur de chantier		
3.5	Une dame sauteuse de chantier		
3.6	Petits matériels de chantiers		
IV- Surface financière			
4.1	Attestation d'une surface financière d'au moins quinze millions (15 000 000) Francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de première catégorie agréée par le Ministre des Finances.		
V- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations			
5.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites		
5.2	Présence d'un rapport de visite des sites		
5.3	Prise en compte de la protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier		

54	Existence d'une coordination du chantier (organigramme de chantier)		
5.5	Planning conforme au délai proposé		
TOTAL			SUR 23

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 19 sous-critères seront retenus pour la suite de la qualification.

GRILLE D'EVALUATION (LOT 4)				
N°	DESIGNATION DU CRITERE		VALEURS	
			OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (02 points)			
01	Reliure, sommaire, intercalaire de couleur			
02	pièces lisible et présentées dans l'ordre demandé dans le DAO			
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 points)			
	2-1 Référence similaires en hydraulique (03 points)			
03	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 03			
04	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 02			
05	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 01			
	2-2 Référence spécifique dans le domaine des forages (03 points)			
06	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 03			
07	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 02			
08	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 01			
III	MOYENS HUMAINS (09 points)			
09	Conducteur des travaux	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Rural au moins		
10		Attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs de Génie Rural		
11		Curriculum vitae daté et signé signée et datée.		
12		Attestation de disponibilité signée et datée.		
13		Expérience de trois (03) ans au moins		
14	Chef de chantier	Copie certifiée du diplôme de Technicien du Génie Rural au moins		
15		Curriculum vitae daté et signé		
16		Attestation disponibilité signée et datée.		
17		Expérience de cinq (05) ans au moins.		
IV	MOYENS MATERIELS (05 points)			
18	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wago			

19	Foreuse en propre ou en location capable de forer à plus de 140 m		
20	Groupe électrogène en propre ou en location		
21	Compresseur		
22	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)		
V	MMÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION, PLANNING, (03 POINTS)		
23	Aattestation Visite des lieux sur l'honneur signée et datée + Rapport technique visite des lieux et photos + plan de localisation		
24	Prise en compte de l'impact socio environnemental + Planning d'exécution		
25	Méthodologie d'exécution + origine des matériaux		
V	CAPACITE FINANCIERE (01 CRITERE)		
26	Attestation de surface financières ≥ quinze (15) millions		
	TOTAL	/26	/26

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 21 sous-critères seront retenus pour

la suite de la qualification.



MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA

***AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA***

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

**Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022.**

Il s'agit de :

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGF BANK) BP 600 Douala;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
7. CitiBank of Cameroon (CITIGROUP) BP 4571 Douala ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
9. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala;



12. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
15. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;
16. Credit Communautaire d'Afrique (CCA).

B. II COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances BP 12970 Douala;
18. Assurance et Réassurance Africaine S.A (Area) BP 1531 Douala ;
19. Atlantic Assurances S.A BP 2933 Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
21. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;
22. CPA /SA BP 54 Douala;
23. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala;
24. PRO ASSUR BP 5963 Douala;
25. SAAR S.A BP 1011 Douala;
26. SAHAM Assurances S.A BP 11315 Douala; 27. Zenith Assurances S.A BP 1540 Douala.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA

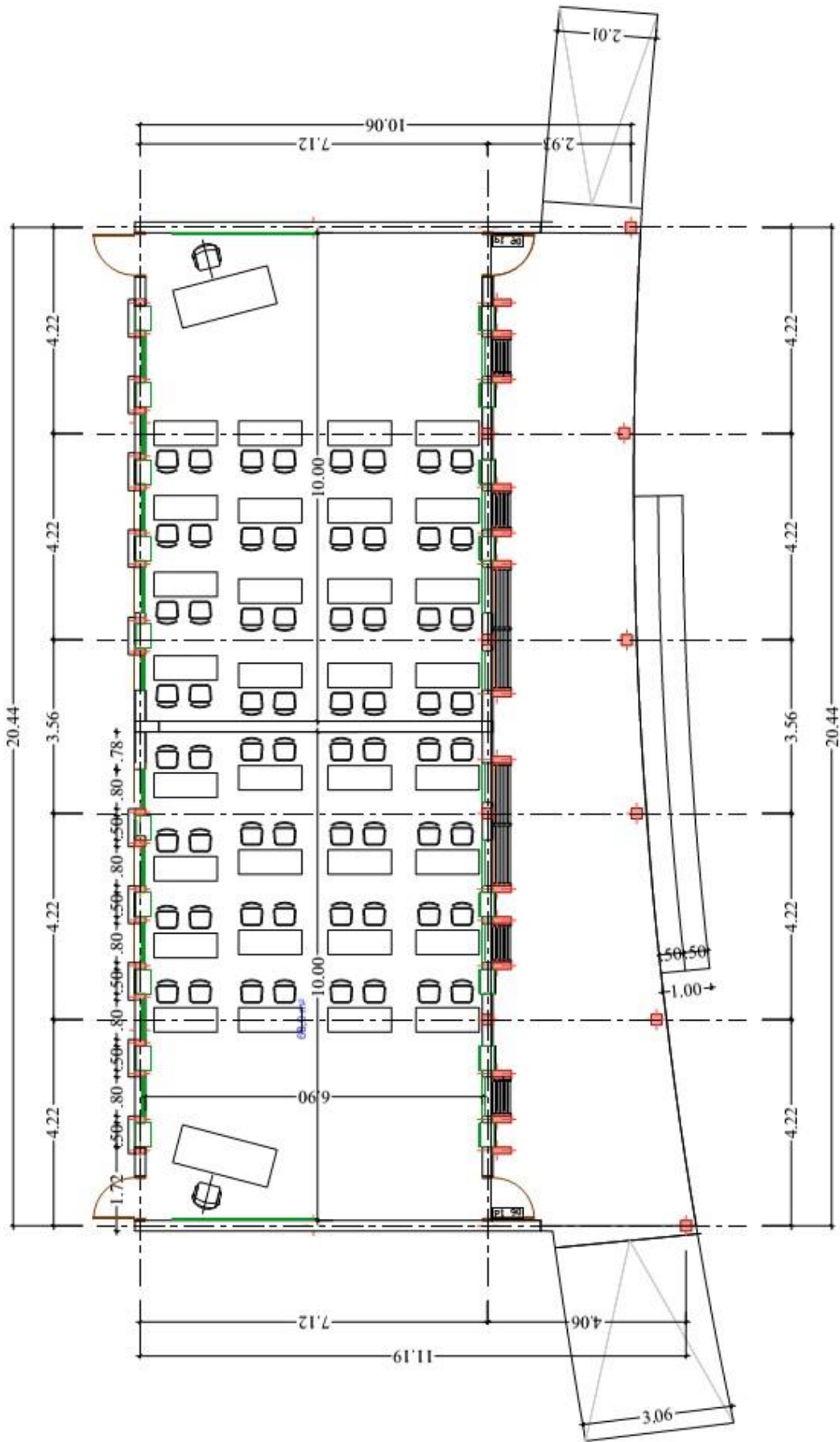
**AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

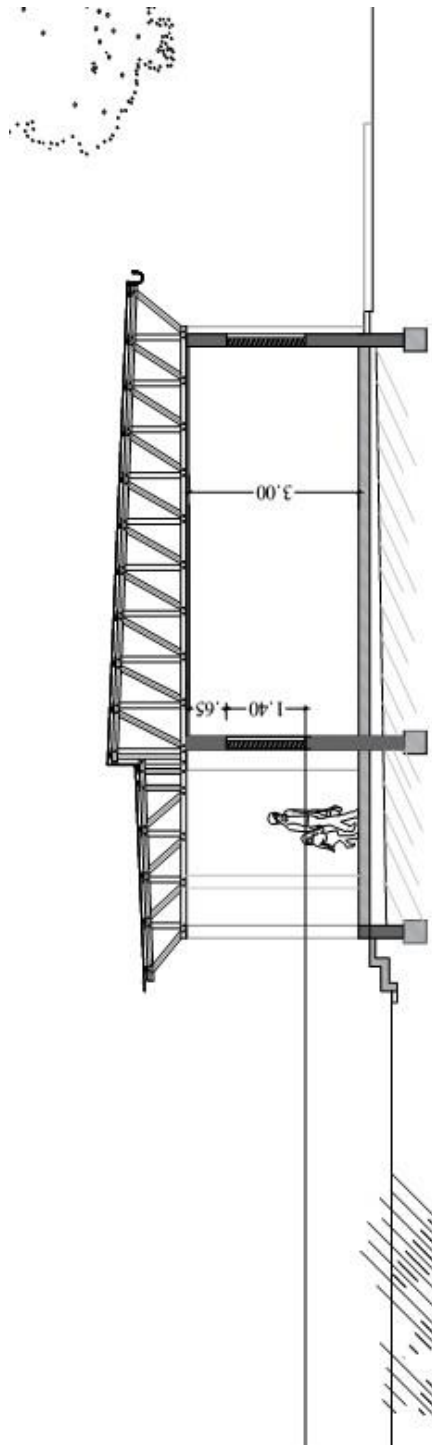
FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

Pièce N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)

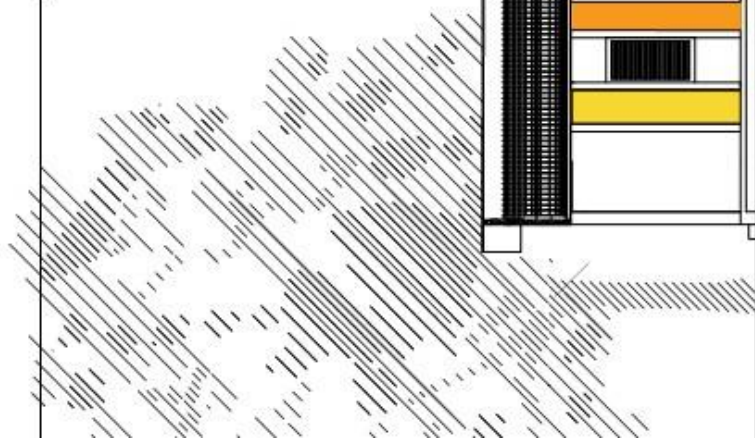
BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE



VUE EN PLAN



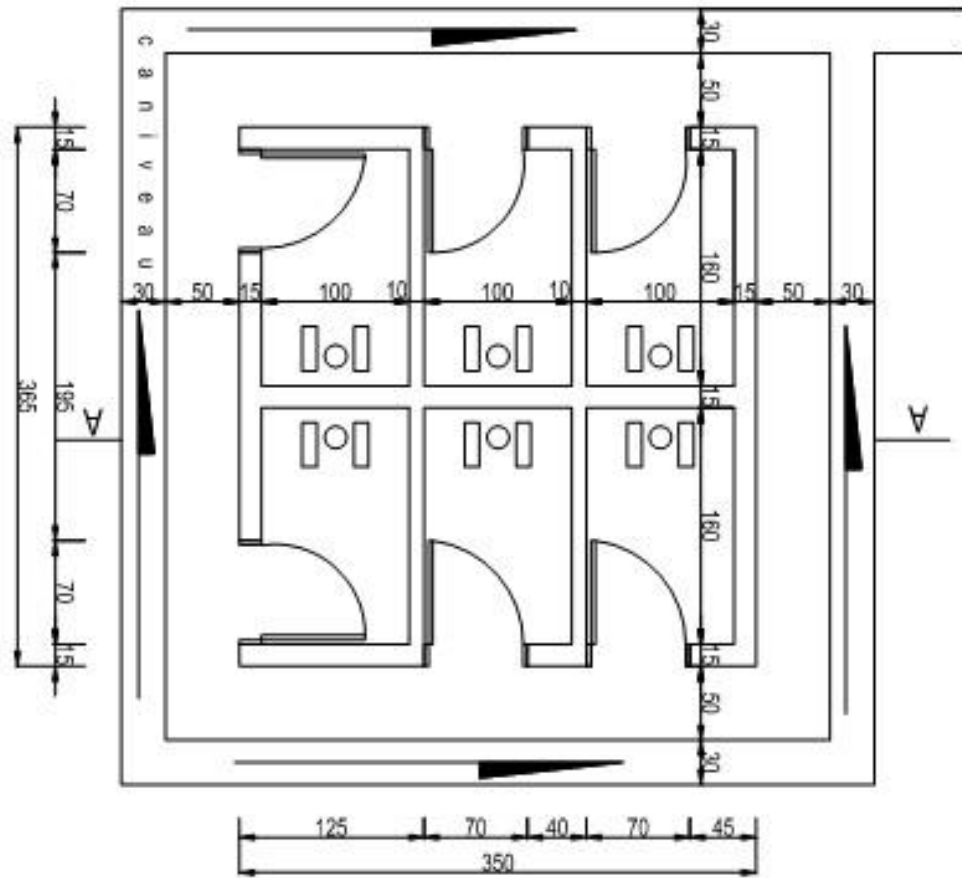
Coupe transversale



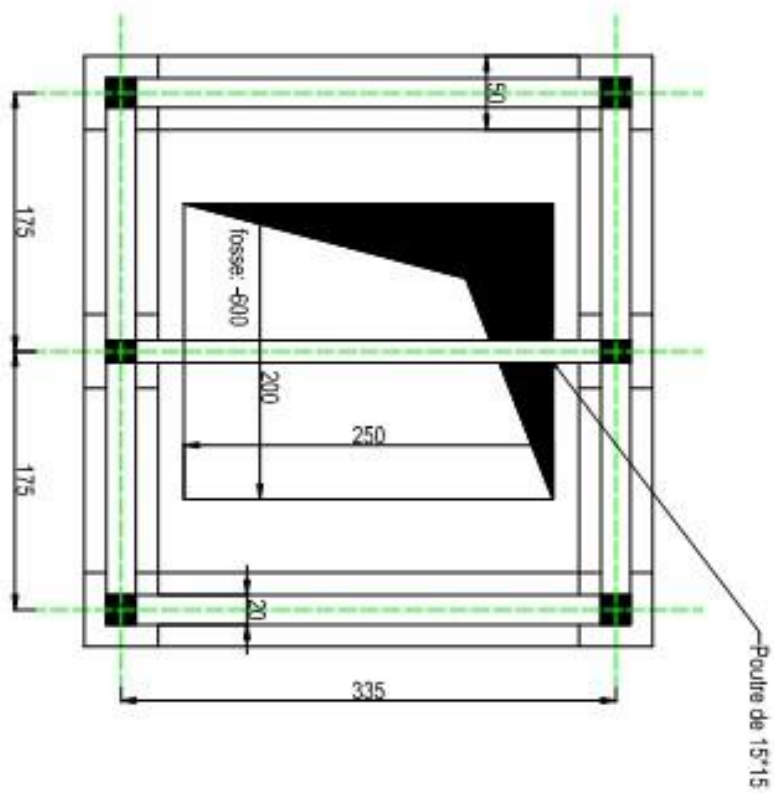
Coupe longitudinale

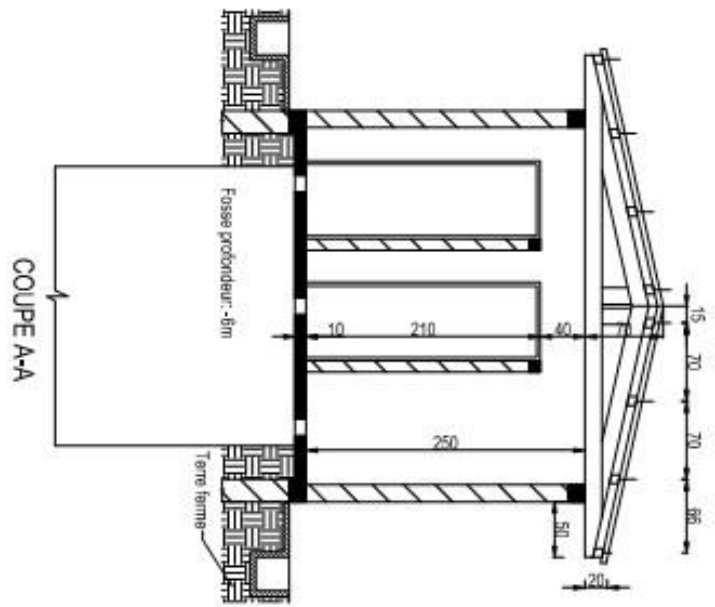
BLOC LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS

PLAN

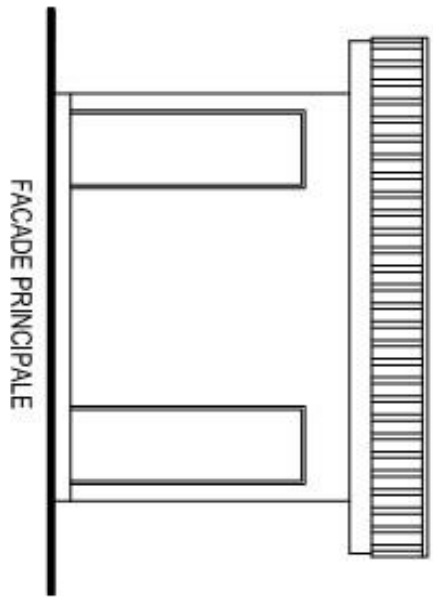


FONDATIONS

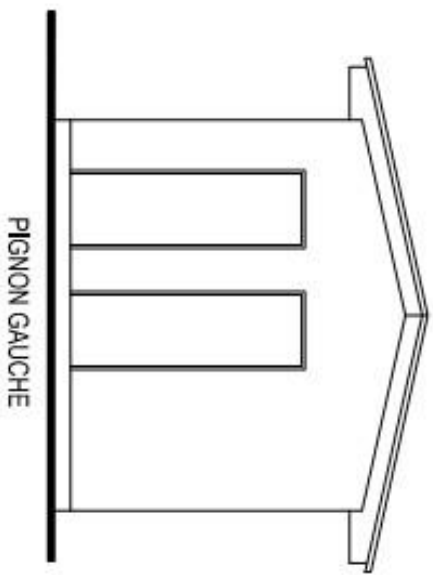




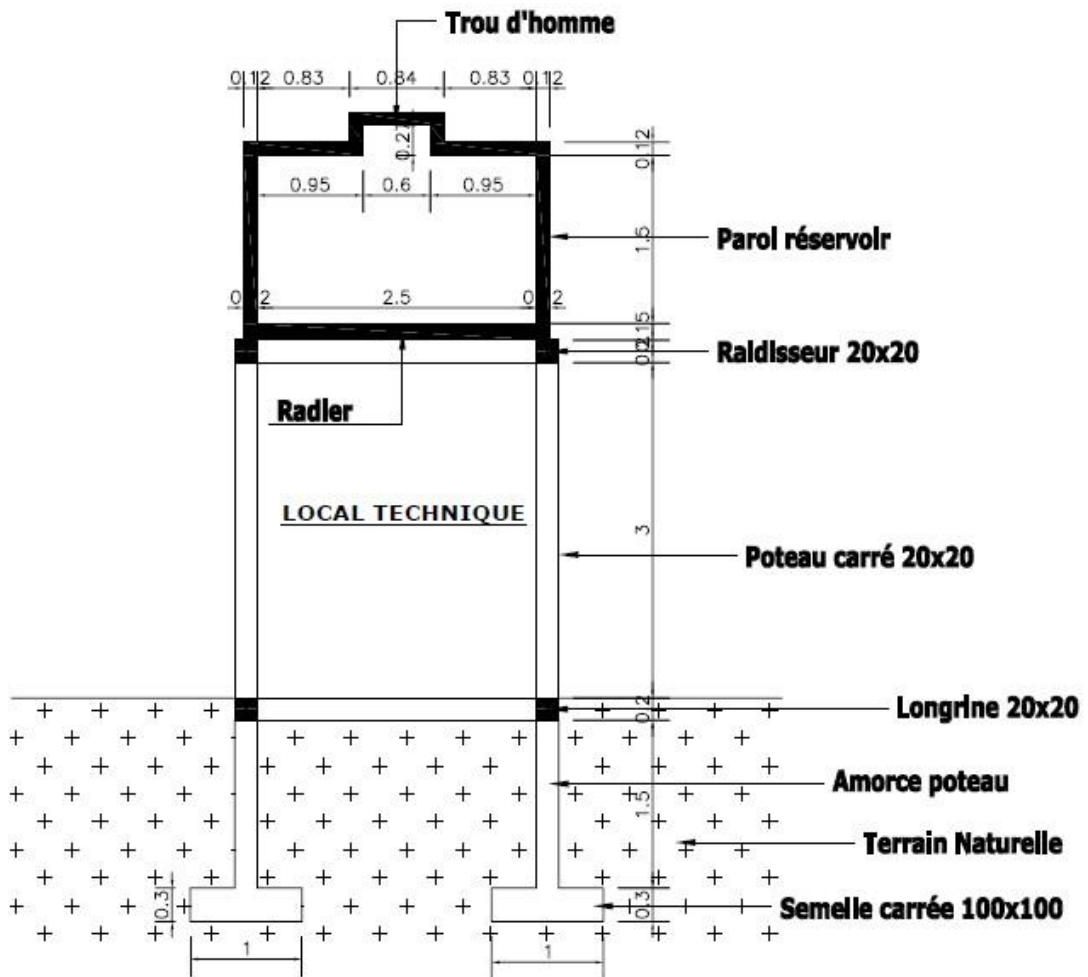
COUPE A-A



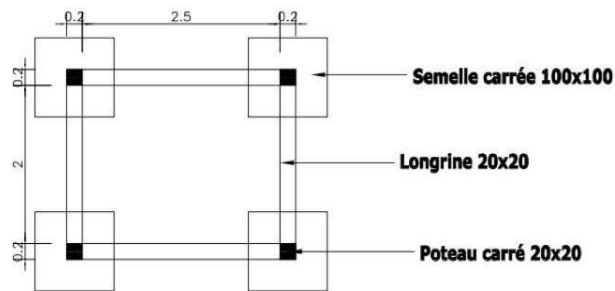
FACADE PRINCIPALE



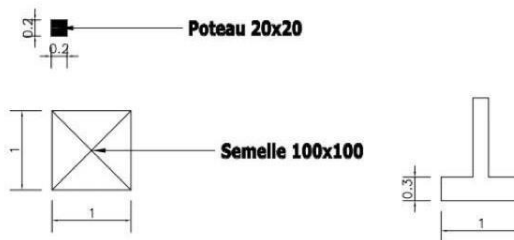
Pignon gauche

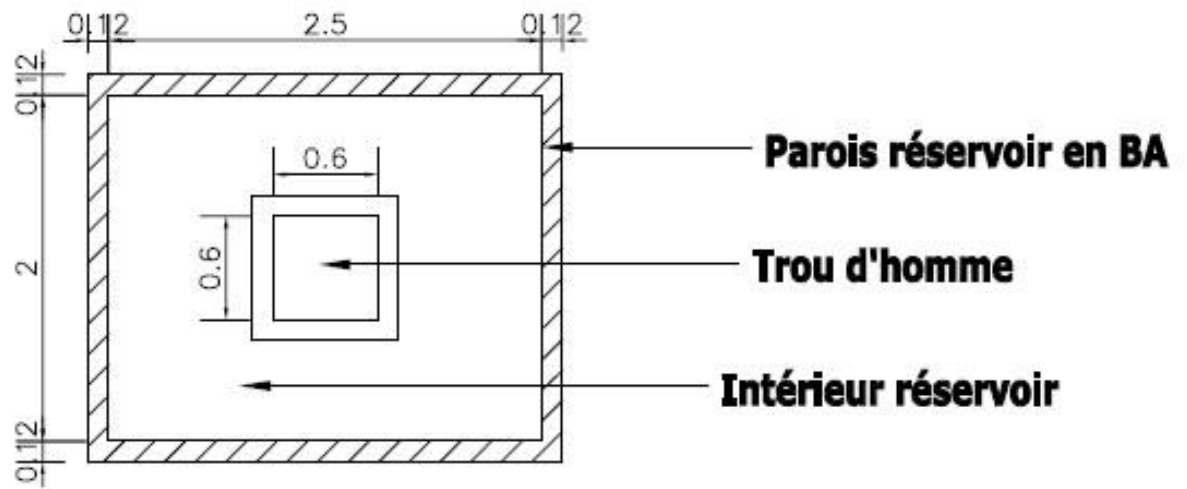


COUPE TRANSVERSALE DU CHATEAU



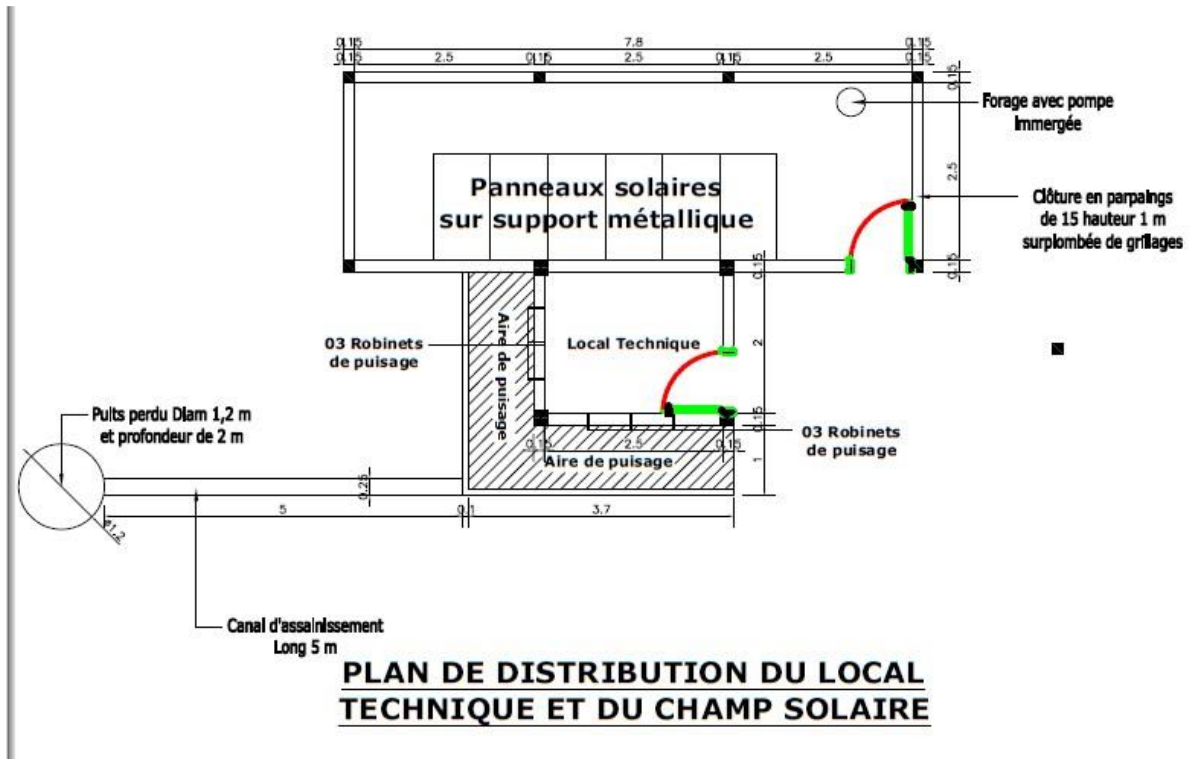
PLAN DE FONDATION DU CHATEAU





PLAN DE DISTRIBUTION DU RESERVOIR





**AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOYLA**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2026

**Pièce N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU
FINANCEMENT**



Yaoundé,

07 NOV 2022

DIRECTION GENERALE I/HEAD OFFICE

2022/N°

8208
/L/FEICOM/DG/DIRD/DTD/SDIT

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DE LA VALEUR
THE GENERAL MANAGER, GRAND OFFICER OF THE
NATIONAL ORDER OF VALOUR

A / TO

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOYLA
NGOYLA

Objet/Subject : Votre demande de financement pour la
construction des salles de classe.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la 45^{ème} session du Comité des Concours Financiers du FEICOM en faveur des Communes (CCFF-C) tenue le 04 novembre 2022, votre Commune a bénéficié d'un financement à hauteur de **144 000 000 FCFA TTC**, sous forme de contribution de solidarité, en votre qualité de Commune à revenu faible, pour la construction de trois blocs de 02 salles de classe, trois forages solaires et trois blocs latrines à 06 compartiments dans les écoles primaires Publiques de Djadam, Lamson, et Mabam.

Les blocs de 02 salles de classe qui vous sont proposés sont des plans-types FEICOM. Ils se présentent en plain-pied sur une superficie globale de 204,13 m², et comportent une circulation curviligne à l'avant. Le forage solaire pour l'approvisionnement en eau potable intègre la construction d'un réservoir en béton armé de 7,5 m³, un forage productif raccordé aux panneaux solaires, y compris l'équipement du forage, et la fourniture d'une pompe solaire immergée.

Aussi, je vous saurais gré des dispositions que vous prendrez pour diligenter la phase d'adjudication de ce projet dans un délai maximum de 140 jours dès réception de la présente, et vous prie de bien vouloir prendre attache avec l'Agence Régionale FEICOM de l'Est, en vue de la signature de la convention de financement y relative.

Veuillez agréer, **Monsieur le Maire**, l'assurance de ma parfaite considération. /-

Copies :

- ✓ Préfet du Département du HAUT NYONG ;
- ✓ Agence Régionale FEICOM de l'Est.



Philippe Camille Eskea
DIRECTEUR HORS HIERARCHIE

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE / SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE

B.P. / P.O.Box. : 718 Yaoundé, Cameroun. - FEICOM, 381, Rue 4565 MIMBOMAN Yaoundé 4^{ème}

Tél. (237) 222 23 51 64 - Fax. (237) 222 23 17 59

Site web : www.feicom.cm / Email : feicom@feicom.cm

Certifié ISO 9001/14001